

## Ordre du jour provisoire du conseil communautaire du 18 avril 2024

1	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de février et mars 2024	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	---	------------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte des décisions du Président prises en application de la délibération 20-087 en date du 9 juillet 2020 :

### AFFAIRES JURIDIQUES :

#### **Décision du Président 24-169 en date du 18 mars 2024**

Dans le cadre du renouvellement de la concession de service public à intervenir, signature d'une convention formalisant l'audit technique (traitement de l'eau et traitement d'air) du centre aquatique CASEO.

Attributaire : bureau d'étude KTALYST, sis 141, allée des Chênes 78 955 Carrières sur Seine. Montant : 12 600 € HT, soit 15 120 € TTC.

#### **Décision du Président 24-201 en date du 28 mars 2023**

Acquisition d'un livre aux enchères publiques.

La communauté d'agglomération souhaite enrichir le fond d'exposition sur le château de Gaillon.

La vente aux enchères organisée le 28 mars 2024 par la société *Thomas enchères et expertises* proposait un lot comprenant 2 ouvrages : un livre de Guillaume Cowper et un livre de François de Harlay de Champvallon ; ancien archevêque de Rouen. Ce lot était estimé à 120 € - 220 € ; outre charges.

L'acquisition du livre de François de Harlay de Champvallon, imprimé au château de Gaillon en 1640 représentant un véritable intérêt historique, le Président a décidé :

- Article 1 : d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui s'est déroulée le 28 mars 2024 au Mans pour l'achat d'un livre ;
- Article 2 : de donner mandat à Monsieur Emmanuel POUS, Directeur des patrimoines, pour enchérir au nom de la communauté d'agglomération pour un montant maximum de 400 € TTC hors frais (fixés à 21,1% TTC du prix de vente).

### COMMERCE et ARTISANAT :

#### **Décision du Président 24-152 en date du 21 mars 2024**

Signature d'une convention formalisant l'animation 2024 du réseau *Achetons local en Seine-Eure*.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place, depuis juin 2016, le réseau *Achetons local en Seine-Eure*, qui a pour objectif de renforcer l'attractivité commerciale des commerces de proximité en créant un réseau de circuits courts avec les producteurs locaux.

Afin d'animer ce réseau durant l'année 2024, elle accepte l'offre de la Chambre d'agriculture de Normandie, sise 6 rue Roquemonts, 14 053 Caen.

Montant : 10 695 € HT, soit 12 834 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), pour 15,5 jours de travail à raison de 690 € HT/jour.

### VALORISATION DU TERRITOIRE / COMMUNICATION :

#### **Décision du Président 24-90 en date du 19 mars 2024**

Signature d'une convention formalisant l'illustration des parcours du patrimoine.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a réalisé deux parcours immersifs et identitaires valorisant le patrimoine du territoire Seine-Eure afin de se démarquer des autres destinations touristiques.

Par décision n° 23-478, en date du 28 septembre 2023, Monsieur le Président a confié la mission de l'illustration de l'univers graphique de la nouvelle balade sonore de Poses à la société FAGOSTUDIO,

Dana la mesure où il est nécessaire de promouvoir ce récit et d'y intégrer l'expérience du parcours numérique de *Pont de l'Arche Médiévale*, la Communauté d'agglomération Seine-Eure accepte l'offre de la société FAGOSTUDIO, sise 11 avenue de l'Hôtel Dieu, 44 000 Nantes, pour un montant de 3 900 € HT ; soit 4 680 € TTC.

#### **Décision du Président 24-120 en date du 19 mars 2024**

Signature d'une convention formalisant la rédaction, la promotion et le développement des parcours du patrimoine de Poses et de Pont de l'Arche.

Par décision n °22-214 en date du 10 mai 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a confié la réalisation, l'étude et l'écriture d'un récit de territoire immersif et identitaire afin de dynamiser l'offre de son territoire et de se démarquer des autres destinations touristiques, au groupement *Le crabe fantôme / AKKEN*. Le nouveau parcours du patrimoine de Poses et celui de *Pont de l'Arche médiévale* réalisé précédemment doivent être promus et développés pour communiquer largement auprès du public.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite se faire accompagner par le groupement *Le crabe fantôme / AKKEN* ayant réalisé le récit de territoire afin de garantir sa cohérence artistique et narrative ainsi que l'expertise sur son déploiement. Il s'avère que la société *Le crabe fantôme* a fusionné avec la société *Le cabinet de curiosité*.

En conséquence, la Communauté accepte l'offre du groupement *Le cabinet de curiosité / AKKEN*, sis 7 rue des Cadeniers, 44 000 Nantes, pour un montant de 9 600 € HT soit 11 520 € TTC.

#### **Décision du Président 24-166 en date du 18 mars 2024**

Signature d'une convention de mise à disposition de la Base de loisirs de Léry-Poses pour la fête du vélo et le festival *Les embarqués*.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure organise la fête du vélo, le dimanche 5 mai et le festival *Les embarqués*, le samedi 16 et dimanche 17 juin 2024 au parc de Léry-Poses.

Pour le bon déroulement de ces événements, il est nécessaire que le syndicat mixte du parc de Léry-Poses mette la base de loisirs à disposition de l'Agglomération.

Le syndicat acceptant la mise à disposition des espaces publics à titre gracieux, cette convention n'emporte aucune conséquence financière.

#### **Décision du Président 24-181 en date du 28 mars 2024**

Achat d'un spectacle. La communauté d'Agglomération souhaite organiser la représentation suivante :

<b>Objet de la représentation</b>	<b>Lieu de la représentation</b>	<b>Nom et domiciliation de l'agence de production</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC (taux actuellement en vigueur)</b>
Spectacle <i>Les Ritals</i>	Hub Expo & Congrès, Louviers	Editalie / Radici Production 10 rue Espinas 31 000 Toulouse	Prestation : <b>3 000 €</b> Frais de repas et de transport : <b>251,60 €</b>	Prestation : <b>3 165 € (TVA 5,5%,)</b> Frais de repas et de transport : <b>251,60 €</b>
<b>Total</b>			<b>3 251,60 €</b>	<b>3 416,60 €</b>

L'agence de production dispose du droit de représentation en France et s'est assurée du concours des artistes nécessaires à la représentation.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

##### **Décision du Président 24-151 en date du 28 mars 2024 :**

Signature d'une convention formalisant la création d'un exutoire des eaux pluviales sur la zone d'activités *Les Portes* sur la commune de Val-de-Reuil.

Attributaire : entreprise GRAJEWSKI BATIMENT, sise 36 chemin Catelier, 27 340 Criquebeuf-sur-Seine.  
Montant : 92 438,40 € HT, soit 110 926,08 € TTC.

La convention est conclue pour une période de deux mois à compter de sa notification.

##### **Décision du Président 24-171 en date du 28 mars 2024 :**

Signature d'une convention formalisant la mise à disposition de l'exposition "gestes de la main".

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a réalisé une exposition de photographies « gestes de la main » dans le cadre du salon des métiers d'art *Festiv'art*.

Sollicitée par la Communauté de communes Villedieu Intercom pour le prêt des panneaux photographiques, les 20 et 21 avril 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure accepte de lui prêter gracieusement cette exposition.

##### **Décision du Président 24-180 en date du 28 mars 2024 :**

Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise INTERFAS dont le siège social est situé rue Charles Cros à Louviers, représentée par son Président Monsieur Christian LINOSSIER, en vue de la location de deux salles situées sur LA PEPINIERE 4.0

L'offre proposée à l'entreprise INTERFAS, dûment représentée par son Président Monsieur LINOSSIER Christian, ou toute autre société s'y substituant, repose sur la signature d'une convention d'occupation

précaire du 3 juin 2024 au 30 novembre 2024, se déclinant de la manière suivante :

Salle URL :

- Juin – 1 280 € HT soit 1 536 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Juillet – 1 472 € HT soit 1 766,40 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Août – 1 344 € HT soit 1 612,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Septembre – 1 344 € HT soit 1 612,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Octobre – 1 472 € HT soit 1 766,40 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Novembre – 1 216 € HT soit 1 459,20 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)

Salle 4.0 :

- Juin – 6 000 € HT soit 7 200 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Juillet – 6 900 € HT soit 8 280 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Août – 6 300 € HT soit 7 560 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Septembre – 6 300 € HT soit 7 560 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Octobre – 6 900 € HT soit 8 280 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
- Novembre – 5 700 € HT soit 6 840 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)

SPORTS :

**Décision du Président 24-143 en date du 28 mars 2024 :**

Signature d'une convention de mise à disposition d'accès du Centre Aquaval avec l'association *Training Time 27* de Gaillon.

L'association *Training Time 27* sise 63 avenue Jean Jaurès Apt. 27 à Gaillon et le centre Aquaval souhaite mettre en place un partenariat :

- le centre Aquaval s'engage à mettre à disposition un créneau de piscine pour les jeunes de l'association le jeudi soir de 18h30 à 20h30.
- En contrepartie, l'association *Training Time 27* s'engage à encadrer deux journées événementielles sur la saison estivale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Décision du Président 24-145 en date du 18 mars 2024 :**

Dans le cadre de l'organisation d'un Aquathlon le 15 mai 2024 de 13 h 30 à 18 heures, signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur et de l'espace pelouse du centre Aquaval au bénéfice de l'association *Team Val'Eure*, sise 15 route de la garenne à Gaillon.

URBANISME, FONCIER, PLANIFICATION ET PROSPECTIVE :

**Décision du Président 24-90 en date du 21 mars 2024 :**

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour un montant de 1 163,12 € (montant non assujéti à la TVA) correspondant à la strate de population du périmètre SCoT.

La Fédération Nationale des SCoT, sise 22 rue Joubert 75 009 Paris, a pour ambition de rassembler les structures porteuses de SCoT dans l'objectif d'être :

- un lieu d'échanges et de formation auprès des élus et des techniciens du SCoT,
- un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens,
- un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires de l'Etat,
- un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

**Décision du Président 24-101 en date du 18 mars 2024**

Signature d'une convention d'autorisation de chasse avec Monsieur Sébastien BERRENGER.

Par décision de Président n° 19-212 en date du 7 mai 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a autorisé la conclusion d'une convention de chasse avec Monsieur Henri BERRENGER portant sur les parcelles cadastrées section ZB numéros 17, 76, 77, 78, 79 et 80, d'une superficie totale de 148 651 m<sup>2</sup>, sises lieudit « Saint-Nicolas » sur la commune de Martot.

Monsieur Henri BERRENGER est décédé et son fils, Monsieur Sébastien BERRENGER, souhaite reprendre la convention de chasse avec les mêmes modalités.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure consent à maintenir ce droit exclusif de chasse, à titre précaire et révocable, au profit de Monsieur Sébastien BERRENGER pour les parcelles listées ci-dessous, d'une superficie totale de 148 651 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit « Saint-Nicolas » sur la commune de Martot :

Cadastre	Superficie louée
ZB 17	44 090 m <sup>2</sup>
ZB 76	20 456 m <sup>2</sup>
ZB 77	1 765 m <sup>2</sup>
ZB 78	29 490 m <sup>2</sup>
ZB 79	34 440 m <sup>2</sup>
ZB 80	18 410 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>148 651 m<sup>2</sup></b>

Article 1 : la convention d'autorisation de chasse entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et Monsieur Sébastien BERRENGER, est établie pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

Article 2 : cette convention porte uniquement sur le droit de chasse.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 52,55 € par hectare payable d'avance, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de fermage.

Article 4 : en cas de modification au cours de la saison de la surface chassable, le prix sera révisé proportionnellement à la variation de surface subie.

**Décision du Président 24-144 en date du 22 mars 2024 :**

Signature d'une convention formalisant l'impression des documents pédagogiques relatifs aux règles applicables pour l'édification des clôtures.

Attributaire : imprimerie IRS, sise 530 rue de Bourgtheroulde, 27 670 Bosroumois. Montant : 596 € HT, soit 715,20 € TTC.

**Décision du Président 24-148 en date du 21 mars 2024 :**

Signature d'une convention de servitude de passage formalisant :

- l'installation d'une armoire de coupure HTA et de ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section VI numéro 234, sise « Le Val Râble », sur la commune de Val-de-Reuil,
- l'implantation de 3 canalisations HTA souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 148 mètres et de leurs accessoires sur les parcelles cadastrées section VI numéros 232, 233, 234, sises « Le Val Râble » et numéros 240 et 564 (issue de VI 140), sises « La Mare au Coq », sur la commune de Val-de-Reuil.

Cette convention est signée avec ENEDIS dont le siège est situé Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense.

Cette convention est dépourvue d'incidence financière. Les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

**Décision du Président 24-172 en date du 21 mars 2024 :**

DIA 027 275 24 A 0003 – Commune de Gaillon - Acquisition de la parcelle AD 217 par droit de préemption urbain.

L'Agglomération exerce le droit de préemption urbain sur le bien situé 15 rue des Andelys sur la commune de Gaillon, cadastré section AD numéro 217 pour une contenance de 891 m<sup>2</sup>, au prix de 264 000 €, dont 14 000 € T.T.C. de frais de commission à la charge du vendeur.

Situé en zone Uspr (centre-ville de Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable), ce bien présente un véritable intérêt pour atteindre les objectifs de restauration du château de Gaillon et de ses jardins afin d'assurer l'animation du site par l'implantation d'activités en accord avec la qualité du monument.

**Décision du Président 24-179 en date du 28 mars 2024 :**

Signature d'une convention de servitude de passage formalisant l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 62 mètres et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée section BP numéro 64, rue des Façonniers, Le Raquet, en vue du raccordement d'un collectif à vocation industrielle de 4 cellules C5 sur la commune de Val de Reuil.

Cette convention est signée avec ENEDIS dont le siège est situé Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense.

Cette convention est dépourvue d'incidence financière. Les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

**Décision du Président 24-180 en date du 28 mars 2024**

Signature d'une convention de servitude de passage pour alimenter un C4 nécessitant l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur totale d'environ 250 mètres, sur une bande d'un mètre de

largeur et de ses accessoires sur les parcelles cadastrées section A numéros 578 et 610, sise lieudit « Le Trou à Crillon », sur la commune de Courcelles-sur-Seine.

Cette convention est signée avec ENEDIS dont le siège est situé Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense.

Cette convention est dépourvue d'incidence financière. Les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

#### **Décision du Président 24-187 en date du 28 mars 2024**

Signature d'une convention de servitude de passage formalisant l'implantation d'une armoire de coupure HTA de type AC3M et de ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section ZL numéro 331 (issue de ZL 291), sise lotissement les Houssières, sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Cette convention est signée avec ENEDIS dont le siège est situé Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense.

Cette convention est dépourvue d'incidence financière. Les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

#### **HABITAT – LOGEMENT :**

##### **Décision du Président 24-155 en date du 21 mars 2024 :**

Versement d'une aide à particulier dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale. Montant total : 2 000 €.

#### **CYCLE DE L'EAU et MILIEUX NATURELS :**

##### **Décision du Président 24-150 en date du 22 mars 2024 :**

Signature d'une convention en vue de la réalisation d'un reportage photographique portant sur la réalisation d'un abri et un ponton dans la forêt de Bord à l'usage des randonneurs.

Dans le cadre de la convention de partenariat pour l'intégration des nouveaux aménagement et équipements d'accueil du public dans la forêt domaniale de Bord-Louviers, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée au côté de l'office national des forêts dans la réalisation de mobilier d'accueil à partir de ressources propres à la forêt.

Afin de valoriser cette action, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite réaliser un reportage photo des différentes phases du chantier.

Attributaire : Stéphane RUCHAUD, photographe, sis 20 rue Primo Levi, 75 013 Paris. Montant : 2 250 € HT, soit 2 475 € TTC (TVA à 10 % au taux actuellement en vigueur).

##### **Décision du Président 24-177 en date du 28 mars 2024 :**

Signature d'une convention formalisant les modalités de dératissage préventive et curative des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Attributaire : société *Normandie dératissage*, sise 2bis rue du Commandant Malrait, 27 300 Bernay. Montant : 33 578 € HT soit 40 293,60 € TTC.

##### **Décision du Président**

##### **24-184 en date du 28 mars 2024 :**

Dans le cadre d'une intervention de débouchage sur le réseau public d'assainissement, remboursement de la somme de 240 € TTC à un habitant de Val de Reuil suite à une erreur de facturation par la société *La Compagnie des Déboucheurs*.

##### **Décision du Président 24-185 en date du 28 mars 2024 :**

Dans le cadre d'une intervention de débouchage sur le réseau public d'assainissement, remboursement de la somme de 110 € TTC à un habitant d'Incarville suite à une erreur de facturation par la société *CEPS*.

#### **ENFANCE – EDUCATION / PETITE ENFANCE :**

##### **Décision du Président 24-103 en date du 18 mars 2024**

Dans le cadre de la fête nationale du timbre, signature d'une convention formalisant la Mise à disposition de locaux au bénéfice du club philatélique de la région gaillonnaise, représenté par Monsieur Jean-Pierre EDET. La Communauté d'agglomération Seine-Eure met gratuitement à disposition de l'association son accueil de loisirs « Les Nymphéas » situé au 10 route des champs à Courcelles sur Seine.

#### **PROPRETE PUBLIQUE :**

##### **Décision du Président 24-98 en date du 18 mars 2024 :**

Signature d'une convention formalisant les conditions de reprise et recyclage de divers emballages :  
Les contrats de reprise et de recyclage des emballages en verre, plastique, carton et métaux sont terminés depuis le 31 décembre 2023.

De nouveaux contrats de reprise sont passés avec les filières suivantes :

- emballages en verre : OI France O-I France SAS 2, rue Maurice Moissonnier, 69 120 Vaulx-en-Velin ;
- emballages en acier : ARCELORMITTAL France 6 rue André Campra, 93 200 St Denis ;
- emballages en aluminium : REGEAL AFFIMET, 3 avenue Bertie Albrecht, 75 008 Paris et Prezero Pyral 39, 09 599 Freiberg – Allemagne ;
- emballages en plastique : VALORPLAST, 21 rue d'Artois 75 008 Paris ;
- emballages en carton : REVIPAC, 23-25 rue d'Aumale, 75009 Paris.

Ces contrats de reprise garantissent le recyclage effectif des tonnes triées en toute transparence dans des industries de proximité et majoritairement en France, dans des conditions financières identiques pour toutes les collectivités. Ils couvrent la période 2024-2029.

**Décision du Président 24-165 en date du 28 mars 2024 :**

Signature d'accords-cadres en vue du traitement des gravats inertes issus des déchèteries. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ou à compter de leur date de notification si cette dernière est postérieure, reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

Attributaires :

Lots	Attributaires	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
Lot n° 1 : Traitement des gravats inertes issus des déchèteries secteur Ouest	ATC Rue des Carrières La Chaussée 27 460 Alizay	140 000 €	168 000 €
Lot n° 2 : Traitement des gravats inertes issus des déchèteries secteur Est	CARRE RECYCLAGE ZA Les Castelliers 27 930 La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	70 000 €	84 000 €
Total		210 000 €	252 000 €

**Décisions du Président 24-193 en date du 28 mars 2024 :**

Versement d'aides aux particuliers pour l'achat ou la location de matériel favorisant la réduction des déchets.  
Montant total : 2 637,93 €.

**BATIMENTS & ENERGIES :**

**Décision du Président 24-111 en date du 22 mars 2024**

Lancement d'une étude géotechnique préalable à la création d'un ascenseur, destiné aux personnes à mobilité réduite, dans l'aile des cuisines du château de Gaillon.

Attributaire : société GINGER CEBTP, sise rue du Pré de la Roquette, 76 800 Saint-Etienne-du-Rouvray.  
Montant : 37 750 € HT, soit 45 300 € TTC pour les prestations de base, auxquelles peuvent s'ajouter des visites complémentaires ou des participations aux réunions pour un montant unitaire de 650 € HT, soit 780 € TTC. Le montant total de la convention, prestations supplémentaires incluses, ne peut dépasser 40 000 € HT (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

**Décision du Président 24-137 en date du 22 mars 2024**

Signature d'une convention formalisant le lancement d'une étude géotechnique complémentaire préalable à la restauration des ailes Est du château de Gaillon.

Le projet de restauration des ailes est, *Grant'Maison* et cuisines du château de Gaillon, nécessite une étude géotechnique complémentaire de conception (G2 – phase PRO et G4).

Attributaire : GEOTEC NORMANDIE, sise 9 rue Jacques Daguerre, 14 120 Mondeville. Montant : 14 500 € HT, soit 17 400 € TTC pour les prestations de base, auxquelles peuvent s'ajouter les prestations

supplémentaires suivantes :

Objets	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20 %, au taux actuellement en vigueur)
Reprise du rapport G2PRO	2 500 €	3 000 €
Vacation d'ingénieur	800 €	960 €
Vacation d'ingénieur expert	1 200 €	1 440 €

Le montant total de la convention, prestations supplémentaires incluses, ne peut dépasser 25 000 € HT (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

#### **VOIRIE :**

##### **Décision du Président 24-163 en date du 21 mars 2024 :**

Signature d'une convention organisant une mission de comptages routiers pour aménagements de sécurité sur différentes communes du territoire.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure va réaliser des aménagements de sécurité sur les communes des Trois Lacs, Saint-Etienne-du-Vauvray, Champenard, Igoville et Heudebouville.

A ce titre, elle souhaite missionner une entreprise afin de réaliser des comptages routiers.

Attributaire : société MOBILIS SERVICES, sise 5 rue Gustave Crauk, 59 300 Valenciennes. Montant : 6 200 € HT, soit 7 440 € TTC. La convention est conclue pour une période de 2 ans à compter de sa notification.

##### **Décision du Président 24-164 en date du 21 mars 2024**

Signature de conventions avec les agriculteurs organisant le déneigement du réseau routier d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est gestionnaire des voies communales et doit assurer et mettre à exécution son plan de déneigement afin d'assurer le maintien des conditions normales de circulation sur son réseau d'intérêt communautaire.

Afin de parfaire l'efficacité du dispositif, il est fait appel à des agriculteurs qui sont chargés de déneiger certains secteurs du territoire, selon les modalités fixées sur la base de la convention cadre départementale.

Les agriculteurs désignés ci-dessous se chargeront du déneigement des voiries aux conditions suivantes :

- 70 € HT de l'heure soit 77 € TTC (TVA à 10 %) pour les agriculteurs munis d'une lame,
- 65 € HT, soit 71,50 € TTC (TVA à 10 %) pour les agriculteurs dotés d'une lame par l'Agglomération.

Nom entreprise	Représenté par	Prénom	Adresse	Commune	Montant/heure HT
ETA CANIVAL	CANIVAL	Jérôme	8 route de Venon	Surtauville	70,00 €
SARL TAS DE CAILLOUX	CHANU	Antoine	Ferme la Carrière - 25 route du Neubourg	Louviers	65,00 €
	CHANU	Eric			65,00 €
EARL DE L'ECAILLIER	MANCHON	Jean-Pierre	1 chemin de l'Ecaillier	La Haye Le Comte	65,00 €
	MANCHON	Victor			65,00 €
	DELAVIGNE	Laurent	7 rue de la Croix de Buis	Ailly	70,00 €
EARL HALBOUT	HALBOUT	Frédéric	6 rue Michel Godret	Tournedos sur Seine	65,00 €
	HALBOUT	Jérôme			65,00 €
	LAMERANT	Alain	Chemin des Haguettes	St Aubin sur Gaillon	65,00 €
EARL LE GENDRE	LE GENDRE	Eric	5 rue de la Gironde	Autheuil-Authouillet	65,00 €
	MARTIN	Lionel	14 rue de la Grande Brèche	Vraiville	65,00 €
	MARTIN	Stéphane	115 chemin de la Mare Devis - La Vallée	Terres de Bord	65,00 €
SARL LE BOUT DES CLOS	MAUGER	Pascal	34 rue Bernard Petel	Surville	65,00 €
ETA PETEL	PETEL	Bertrand	19 rue André Bourvil	Surville	65,00 €

##### **Décision du Président 24-178 en date du 28 mars 2024**

Signature d'une convention de mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une piste cyclable rue du Général de Gaulle sur la commune de Pîtres.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure projette de réaliser une piste cyclable située à Pîtres rue du Général de Gaulle, entre le carrefour rue George Sand de la commune du Manoir-sur-Seine et la rue des Jonquilles de la commune de Pîtres.

Attributaire : société SODEREF, sise 620 rue Nungesser et Coli, 27 930 Guichainville. Montant : 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

La convention est conclue pour une période de 24 mois à compter de sa notification.

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

##### **Décision du Président 24-30 en date du 24 janvier 2024 :**

Accueil d'un stagiaire du collège Marcel Pagnol de Gravigny durant la période du 19 au 23 février 2024 au sein de la Direction de l'urbanisme.

##### **Décision du Président 24-44 en date du 24 janvier 2024 :**

Accueil d'un stagiaire du GRETA de Rouen durant la période du 31 janvier au 23 février 2024 au sein de la Direction de la propreté publique.

##### **Décision du Président 24-46 en date du 24 janvier 2024 :**

Accueil d'une stagiaire de l'université de Rouen durant la période du 12 février au 9 août 2024 au sein de la Direction du cycle de l'eau. Le montant de la gratification est fixé à 4,35 euros net par heure de présence au sein de l'Agglomération.

##### **Décision du Président 24-136 en date du 25 mars 2024 :**

Inscription de cinq agents aux formations « ELB191 - Habilitation électrique recyclage », électricien BT/HTA, organisée par APAVE, du 2 et 3 avril 2024. Le coût de la formation s'élève à 1 576,80 € nets de taxe.

##### **Décision du Président 24-173 en date du 21 mars 2024 :**

Accueil d'une stagiaire de l'institut de formation paramédicale de l'Eure, durant la période du 18 au 29 mars 2024 au sein de la Direction Enfance-Jeunesse.

##### **Décision du Président 24-174 en date du 21 mars 2024 :**

Accueil d'une stagiaire de l'institut de formation paramédicale de l'Eure, durant la période du 18 au 29 mars 2024 au sein de la Direction Enfance-Jeunesse.

##### **Décision du Président 24-175 en date du 21 mars 2024 :**

Accueil d'une stagiaire de l'ensemble scolaire Providence Sainte-Thérèse de Rouen pour la période du 18 mars au 7 avril 2024 au sein de la Direction générale des services fonctionnels.

##### **Décision du Président 24-176 en date du 21 mars 2024 :**

Accueil d'une stagiaire de la Maison familiale rurale de Tôtes pour la période du 25 mars au 28 juin 2024 au sein de la Direction Enfance-Jeunesse.

##### **Décision du Président 24-189 en date du 21 mars 2024 :**

Accueil d'un stagiaire du centre de formation GRETA de Mont Saint Aignan pour la période du 26 mars au 15 mai 2024 au sein de la Direction de la propreté publique.

##### **Décision du Président 24-190 en date du 22 mars 2024 :**

Accueil d'une stagiaire de l'université de Rouen du 25 mars au 15 juin 2024, au sein de la Direction générale des services fonctionnels. Le montant de la gratification est fixé à 4.35 euros net par heure de présence.

##### **Décision du Président 24-191 en date du 22 mars 2024 :**

Accueil d'un stagiaire de l'université de Rouen du 1<sup>er</sup> avril au 7 juin 2024, au sein de la Direction générale des services fonctionnels. Le montant de la gratification est fixé à 4,35 euros net par heure de présence.

##### **Décision du Président 24-192 en date du 22 mars 2024 :**

Accueil d'un stagiaire de l'université de Rouen du 1<sup>er</sup> avril au 7 juin 2024, au sein de la Direction générale des services fonctionnels. Le montant de la gratification est fixé à 4,35 euros net par heure de présence.

##### **Décision du Président 24-194 en date du 5 février 2024 :**

Inscription d'un agent à la formation « AFGSU 2 - Aux gestes et soins d'urgence - Niveau 2 », organisée par La Croix-Rouge française, du 22 au 24 mai 2024. Le coût de la formation s'élève à 540 € nets de taxe.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président durant les mois de février et mars 2024.

2	Administration générale	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de la séance du 11 avril 2024	François-Xavier PRIOLLAUD
---	-------------------------	---	---------------------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

3	Administration générale	DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Association Rouen Normandy Invest - Désignation de représentants	Bernard LEROY
---	-------------------------	---	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.

4	Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Comptes de gestion des budgets Principal, Budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'entreprises, Activités économiques, Gendarmerie, Réseau de Chaleur, Lotissements Aménagement des zones et parc d'activités, Opérations du PLH, Ecoparc IV, Ecoquartier de Louviers, GEMAPI, Château de Gaillon - Exercice 2023 - Adoption	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	---	--------------------

Les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenus par le Comptable Public, avec celle des Comptes Administratifs tenus par l'ordonnateur.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2023, consignés aux comptes de gestion, sont strictement identiques aux comptes administratifs 2023 de la collectivité tant au niveau du budget principal que des budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'entreprises, Activités économique, Gendarmerie, Réseau chaleur, Lotissements Aménagement des zones et parc d'activités, Opérations du PLH, Ecoparc IV, Eco quartier Louviers, Gemapi, Château de Gaillon.

L'écart éventuel quant aux prévisions budgétaires totales, entre le Compte de gestion du Comptable public et les Comptes administratifs de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, provient d'ouvertures mécaniques de crédits lors des constatations de cessions d'actifs conformément aux dispositifs, sur les chapitres d'opérations de transferts entre section [040 et 042] et du chapitre 024 vente d'actifs.

5	Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2023 - Adoption	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	---	--------------------

Aux termes de la gestion 2023, l'agrégation des budgets Principal et Annexes, hors budgets de lotissement, affiche un **résultat comptable de (+) 4,933 millions d'euros**, des restes à réaliser valant report de crédits de (-) **3,282 millions d'euros**, soit un résultat affectable consolidé de (+) **1,651 millions d'euros**.

Dans le détail, le budget principal présente un résultat comptable de (+) **2,891 millions d'euros** et un résultat affectable de (+) **1,504 millions d'euros**, après prise en compte des restes à réaliser valant report de crédits pour (-) **1,387 millions d'euros**.

Les budgets annexes du cycle de l'eau concluent l'exploitation 2023 sur un résultat comptable de (+) **1,174 millions d'euros** et un résultat affectable de (+) **1,120 millions d'euros**.

Le budget annexe Transports présente sur un résultat comptable de (+) **244 mille euros** et un résultat affectable de (+) **232 mille euros**.

Enfin, le budget annexe Activités Economiques dégage un résultat comptable déficitaire à hauteur de (-) 1,221 millions d'euros et un résultat à reporter après intégration des restes à réaliser de (-) 1,271 millions d'euros.

Les résultats comptables des budgets annexes Crèches, Gendarmerie, Réseau de chaleur et Château de Gaillon sont excédentaires, respectivement à hauteur de (+) 355 mille euros, (+) 232 mille euros, (+) 9 mille euros et (+) 1,248 millions d'euros. Seul le résultat affectable du budget annexe Château de Gaillon présente un résultat négatif de (-) 500 mille euros après prise en compte des restes à réaliser valant report de crédit pour (-) 1,748 millions d'euros.

En milliers d'euros

Agglomération Seine Eure			
	Résultats Comptables 2023	RAR	Résultats Affectables 2024
<b>Principal</b>	<b>2 891</b>	- <b>1 387</b>	<b>1 504</b>
<b>Eau Potable</b>	<b>749</b>	-	<b>749</b>
<b>Assainissement</b>	- <b>453</b>	- <b>114</b>	- <b>567</b>
<b>SPANC</b>	- <b>45</b>	-	- <b>45</b>
<b>GEMAPI</b>	<b>923</b>	<b>60</b>	<b>982</b>
<b>Transports</b>	<b>244</b>	- <b>11</b>	<b>232</b>
<b>Crèches entreprises</b>	<b>355</b>	- <b>29</b>	<b>326</b>
<b>Activités Economiques</b>	- <b>1 221</b>	- <b>50</b>	- <b>1 271</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>232</b>	-	<b>232</b>
<b>Réseau de Chaleur</b>	<b>9</b>	- <b>2</b>	<b>7</b>
<b>Château de Gaillon</b>	<b>1 248</b>	- <b>1 748</b>	- <b>500</b>
<b>Cumul</b>	<b>4 933</b>	- <b>3 282</b>	<b>1 651</b>

L'évolution de (-) 2,612 millions d'euros, des résultats comptables entre les exercices 2023 et 2022, se décompose de la manière suivante :

Résultats			
	2022	2023	Evolution
<b>Principal</b>	<b>5 011</b>	<b>2 891</b>	- <b>2 120</b>
<b>Eau Potable</b>	<b>798</b>	<b>749</b>	- <b>49</b>
<b>Assainissement</b>	- <b>469</b>	- <b>453</b>	<b>16</b>
<b>SPANC</b>	- <b>38</b>	- <b>45</b>	<b>7</b>
<b>GEMAPI</b>	<b>263</b>	<b>923</b>	<b>660</b>
<b>Transports</b>	<b>1 341</b>	<b>244</b>	- <b>1 097</b>
<b>Crèches entreprises</b>	<b>383</b>	<b>355</b>	- <b>28</b>
<b>Activités Economiques</b>	- <b>205</b>	- <b>1 221</b>	- <b>1 016</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>255</b>	<b>232</b>	- <b>23</b>
<b>Réseau de Chaleur</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	- <b>11</b>
<b>Château de Gaillon</b>	<b>186</b>	<b>1 248</b>	<b>1 062</b>
<b>Réseau de Chaleur</b>			-
<b>Cumul</b>	<b>7 545</b>	<b>4 933</b>	- <b>2 612</b>

Concernant les budgets de lotissement, ils présentent, selon l'avancement des cycles de production, un résultat de clôture agrégé de (-) 7,196 millions d'euros selon la répartition suivante :

<b>Budgets de Lotissement - Cycle de production</b>	
<b>Résultats Comptables 2023</b>	
<b>Aménagement PA et ZA</b>	<b>- 5 429</b>
<b>Ecoparc IV</b>	<b>- 176</b>
<b>PLH</b>	<b>- 1 579</b>
<b>Eco quartier Louviers</b>	<b>- 12</b>
<b>Cumul</b>	<b>- 7 196</b>

Analyse par section de ce résultat consolidé :

#### **En section de fonctionnement.**

**Les produits de fonctionnement, fiscalité et ressources courantes** affichent un niveau de réalisation arrêté à 139,0 millions, soit un écart défavorable de (-) 1,0 million d'euros par rapport au vote, représentant (-) 0,74%.

**Les dépenses, fiscalité reversée, masse salariale et dépenses d'intervention** sont constatées pour un montant de 108,4 millions d'euros, soit des crédits à annuler à hauteur de (-) 2,6 millions d'euros millions d'euros, représentant (-) 2,31%.

Mécaniquement, avec plus de crédits annulés en dépenses qu'en recettes, le transfert à la section d'investissement (épargne brute) est bonifié pour atteindre 28,95 millions d'euros, soit un taux d'épargne de 21,6% pour cet exercice comptable (*à comparer à une épargne brute de 25,0 millions d'euros, et un taux d'épargne de 19,3% au titre de l'exercice 2022*).

Au titre du budget principal, l'épargne brute est calculée à 18,56 millions d'euros, soit un taux d'épargne de 17,5% (*à comparer à une épargne brute de 15,1 millions d'euros, et un taux d'épargne de 15,3% au titre de l'exercice 2022*).

**La capacité d'autofinancement** ou épargne nette, ressort à 22,3 millions d'euros après déduction de l'amortissement de la dette de 6,7 millions d'euros (*à comparer à une épargne nette de 19,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2022*).

Le budget principal présente une épargne nette arrêtée 16,0 millions d'euros après déduction de l'amortissement de la dette de 2,5 millions d'euros (*à comparer à une épargne nette de 13,15 millions d'euros au titre de l'exercice 2022*).

#### **En section d'investissement.**

**Les dépenses d'équipement** présentent un atterrissage à 53,6 millions d'euros contre une autorisation de 72,2 millions d'euros soit un taux de réalisation d'environ 74,24%, hors restes à réaliser.

**Au titre des recettes d'investissement**, les subventions d'équipement perçues sur l'exercice à hauteur de 9,9 millions d'euros contre une prévision votée à 18,6 millions d'euros, affichent un taux de réalisation d'environ 53,2%.

Les ressources propres d'investissement sont réalisées à hauteur de 14,0 millions, soit (-) 5,9 millions d'euros en deçà de la prévision votée.

**La consolidation de la section d'investissement présente un résultat net négatif de (-) 24,88 millions d'euros, qui vient en compensation du résultat issu de la section de fonctionnement calculé à (+) 22,27 millions d'euros.**

**Le résultat comptable** avant intégration des restes à réaliser, portant sur les seuls crédits gérés hors Autorisation de programme et crédit de paiement [AP-CP] **est donc arrêté à (+) 4,93 millions d'euros, résultat antérieur reporté compris.**

					Ressources		
	B	e	e/B	k = B-e	B	e	
	Vote	CA 2023	% exe	Ecart	Vote	CA 2023	
on	10 304	9 937	96%	367	Fiscalité	80 519	80 155
ent	56 507	54 046	96%	2 461	Ressources courantes	59 520	58 843
	72 168	53 604	74%	18 564	Ressources propres invest	19 955	14 028
	29 043	28 966	100%	77	Subvention équipement	18 630	9 944
	25 409	25 389	100%	20	Emprunt	7 259	6 358
<b>( a )</b>	<b>193 430</b>	<b>171 941</b>	<b>89%</b>	<b>21 489</b>	<b>Total de l'exercice ( b )</b>	<b>185 884</b>	<b>169 328</b>
<b>Résultats Comptables</b>							
					<b>Résultat Antérieur Reporté ( c )</b>	<b>7 546</b>	<b>7 546</b>
					<b>De l'exercice [X = (b) - (a)]</b>	<b>- 7 546</b>	<b>- 2 614</b>
					<b>Comptable [Y = X + (c)]</b>	<b>-</b>	<b>4 933</b>

Les soldes de gestion calculés par budget (hors budgets de lotissement) peuvent être présentés de la manière suivante :

	Principal	Eau	Assain	SPANC	GEMAPI	Transports	Crèches	Act Eco	Gendarmerie	R_Chaleur	C_Gaillon	Cumul
<b>Ressources courantes</b>	106 157	3 269	9 063	65	1 475	15 383	412	1 559	1 117	58	444	139 001
Fiscalité	68 654				1 235	10 266						80 155
Dotations budgétaires	29 473		33		46	3 973		363	241		403	34 532
Produits de gestion	8 030	3 266	9 030	65	194	1 144	412	1 196	876	58	41	24 314
<b>Depenses courantes</b>	86 562	583	5 325	71	703	13 517	353	682	281	35	288	108 400
Fiscalité reversée	28 960				5	1						28 966
Depenses intervention	34 118	233	4 955	1	226	13 280	353	482	281	35	82	54 046
Masse salariale	23 484	350	370	70	472	236		200			206	25 388
<b>Epargne de gestion</b>	19 595	2 685	3 738	- 6	772	1 866	59	877	836	23	156	30 601
Frais financiers	1 032	259	1 026			416	17	154	341	6		3 251
<b>Epargne brute</b>	18 563	2 426	2 712	- 6	772	1 450	42	723	495	17	156	27 350
Taux d'épargne	17%	74%	30%	-9%	1	9%	10%	46%	44%	29%	35%	20%
Amortissement dette	2 534	382	1 822			1 082	66	481	287	23		6 677
<b>Epargne nette</b>	16 029	2 044	890	- 6	772	368	- 24	242	208	6	156	20 673
Taux de couverture / Dep Inv	48%	71%	10%		188%	10%	-480%	9%	90%	-120%	19%	39%
Ressources définitives	11 345	100	183		60	834	1	1 500				14 023
Depenses équipement	33 594	2 861	9 105		410	3 778	5	2 813	231	5	809	53 611
Subvention équipement reçues	4 091	689	1 713		238	1 479		55			1 715	9 960
Antérieur reporté	5 011	797	- 469	- 38	263	1 341	383	- 205	255	20	186	7 544
Emunt	9		6 335									6 344
<b>Résultat</b>	<b>2 891</b>	<b>749</b>	<b>- 453</b>	<b>- 45</b>	<b>923</b>	<b>244</b>	<b>355</b>	<b>-1 221</b>	<b>232</b>	<b>9</b>	<b>1 248</b>	<b>4 933</b>

## Section de Fonctionnement

### Les ressources courantes :

#### Recettes Fiscales, 80,2 M€

Le chapitre 73 « Impôts et taxes », avec un atterrissage à hauteur de 80,2 millions d'euros, présente un taux de réalisation de 99,6%, reflétant une fraction de TVA relative à la compensation TH et CVAE en recul de (-) 600 mille euros, un dynamisme du versement mobilité bénéficiant d'une harmonisation du taux en année pleine sur l'exercice 2023 avec une évolution de (+) 1,3 millions par rapport à 2022, et des bases définitives CFE et CVAE bonifiées de (+) 260 mille euros.

L'agglomération aura enregistré 1,6 millions de rôles supplémentaires sur l'exercice contre 1,1 millions d'euros en 2022.

L'évolution de (+) 6,0 millions d'euros par rapport au CA 2022, s'explique de la manière suivante :

- Fiscalité professionnelle unique (+) 3,1 millions d'euros, dont (+) 500 mille euros au titre des rôles complémentaires.
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (+) 1,5 millions d'euros.
- Versement Mobilité (+) 1,3 millions d'euros.

Le chapitre 74 « Dotations budgétaires », affiche un niveau de perception réalisé à hauteur de 34,5 millions d'euros, soit (+) 3,6 millions d'euros en comparaison du CA 2022 arrêté à 30,9 millions d'euros. Neutralisation faite des flux infra-budgétaires, c'est principalement les allocations compensatrices au titre de la réduction des bases foncières qui y contribuent à hauteur de (+) 1,3 millions d'euros, le dynamisme des financements des éco-organismes au titre des efforts en matière de recyclage portés par l'agglomération qui sont bonifiés de (+) 250 mille euros, le dynamisme de l'activité Enfance Jeunesse avec des financements CAF en augmentation de (+) 480 mille euros, et l'abondement de (+) 260 mille euros des participations

perçues au titre des actions menées au profit de la transition durable (rénovation énergétique en particulier).

Les produits de gestion (produits de service et du domaine) regroupant les chapitres 013,70,75,76 et 77, arrêtés à 24,3 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2023, affichent un taux d'exécution calculé à 95,7%, soit (-) 1,1 millions d'euros par rapport à la prévision.

Dans le détail, le chapitre 013 « Atténuation de charges » conclut l'exercice 2022 à 2,8 millions d'euros soit un taux de réalisation calculé à 100%, dans la continuité de l'exercice 2022.

Avec un taux de réalisation de 95%, le chapitre 70 « Produits de services et du domaine » présente une exécution en retrait de la prévision d'environ (-) 880 mille euros. La compétence Cycle de l'eau, au titre des surtaxes et des PFAC, explique cet écart.

Les chapitres 75 « Produits de gestion » et 77 « Produits Exceptionnels », avec un taux de réalisation de 95,6% pour atteindre 4,7 millions d'euros, souffrent d'une exécution contractée de (-) 240 mille euros sur les recettes commerciales de la DSP Transports. L'évolution de (+) 300 mille euros de la réalisation 2023 par rapport à l'exercice 2022 s'explique par le reversement de 330 mille euros de l'excédent du budget annexe Crèche au budget principal.

Globalement les ressources courantes 2023 de l'Agglomération présentent un niveau de recettes consolidées arrêté à 139,0 millions d'euros, conformes à la prévision avec un taux d'exécution de 99,3%.

#### **Les dépenses courantes :**

Les dépenses de gestion s'établissent, à la clôture de l'exercice 2023, à 108,4 millions d'euros contre une autorisation votée à 111,0 millions d'euros, soit environ 2,6 millions d'euros de crédits ouverts non consommés et un taux d'exécution de 97,7%. Pour mémoire, l'exercice 2022 clôturerait à 102,2 millions d'euros.

Le chapitre 011 « Achats et Prestations » présente une clôture arrêtée à 30,0 millions d'euros. Avec un vote à 32,0 millions d'euros, c'est donc un volume de (-) 2,0 millions d'euros de crédits ouverts et non consommés à l'issue des travaux de clôture, dont (-) 1,2 millions d'euros au seul titre du budget principal. Le taux de réalisation calculé à 97,7% confirme cependant, au regard de la disparité des écarts par budget et compétence, une certaine efficacité de l'inscription.

Le chapitre 012 « Frais de personnel et assimilés » présente un atterrissage à 25,4 millions d'euros et un taux de réalisation de 99,9%. Les budgets annexes auront remboursé 1,9 millions d'euros au budget principal au titre des moyens humains dédiés à leurs compétences respectives et portés par le budget principal. Associé aux postes financés par nos partenaires et aux indemnités journalières, la masse salariale, atténuée à hauteur de 2,8 millions d'euros, présente un solde net de 20,7 millions d'euros. L'exercice 2023 aura supporté, dans un contexte de crise inflationniste, la revalorisation de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 couplé à une progression significative de l'indice pour les bas salaires, la revalorisation de 2,22% du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Pour mémoire, l'exercice 2022 présentait un solde net à 19,3 millions d'euros.

#### **Fiscalité reversée aux communes membres, 28.97 M€**

Au titre de la fiscalité reversée au chapitre 014, la réalisation atteint 29,0 millions d'euros. Neutralisé de l'impact de la réforme DSU sur le FPIC (reprise par l'agglomération de la partie versant du FPIC des communes classées dans les 250 premiers rangs de DSU l'année précédant la répartition du FPIC), à hauteur de (+) 1,6 millions euros sur ce chapitre et du prélèvement de fiscalité par l'Etat pour 1,3 millions d'euros, la seule fiscalité reversée aux communes sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire est arrêtée à 26,0 millions d'euros sur l'exercice 2023 contre 25,5 millions d'euros en 2022, après traduction du transfert de charge relatif à la restitution de la compétence voirie à la commune de Val de Reuil en année pleine.

Le chapitre 65 « Charges de gestion » présente un taux d'exécution arrêté à 98,7%, soit 22,8 millions d'euros constatés et 293 mille euros de crédits votés non consommés, dont un tiers relève des DSP centre aquatique et patinoire, le solde étant diffus.

Le chapitre 66 « Charges Financières » est arrêté à 3,3 millions d'euros, soit une évolution de (+) 690 mille

euros par rapport à l'exercice 2022, sur lequel 25,5 millions d'euros de financements externes auront été formalisés.

**Épargne brute consolidée, 27,35 M€**

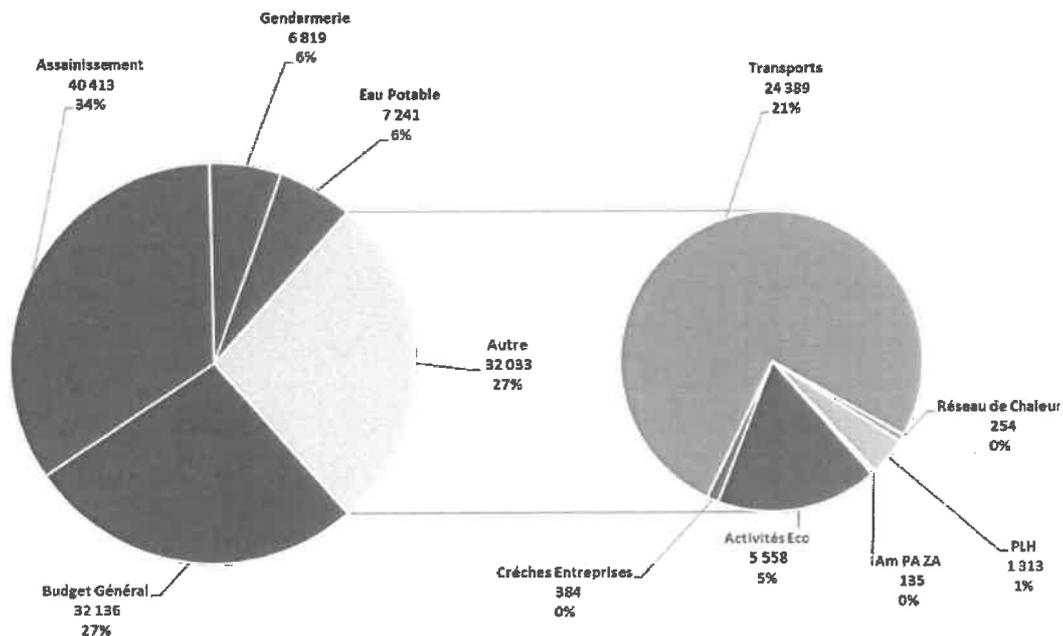
**Épargne brute budget Principal, 18,56 M€**

L'épargne brute consolidée calculée au titre du Compte Administratif 2023, ressort donc à (+) 27,35 millions d'euros, soit un taux d'épargne (résultante de l'épargne brute sur les ressources courantes) d'environ 19,7%, dont 18,6 millions d'euros et un taux d'épargne d'environ 17,5% au titre du budget Principal.

Le service de la dette, mesuré à 9,9 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2023, est réparti à hauteur de 6,7 millions au titre de l'amortissement du stock de dettes et 3,2 millions au titre des frais financiers.

Avec un volume d'emprunt contracté à hauteur de 6,3 millions d'euros et un amortissement de la dette arrêté à 7,1 millions d'euros, budgets de lotissement compris, la variation du stock de dette se contracte légèrement de (-) 700 mille euros. Seul le budget annexe Assainissement aura eu besoin de recourir à l'emprunt en 2023, pour financer 9,1 millions d'euros de travaux d'extension ou de mise en conformité de réseaux.

	CRD au 01/01/2023	Emprunt Exercice	Amortissement	CRD au 31/12/2023
Budget Général	34 670		2 534	32 136
Assainissement	35 900	6 335	1 822	40 413
Gendarmerie	7 106		287	6 819
Eau Potable	7 624		383	7 241
Activités Eco	6 046		488	5 558
Crèches Entreprises	450		66	384
Transports	25 471		1 082	24 389
Réseau de Chaleur	277		23	254
PLH	1 642		329	1 313
Am PA ZA	183		48	135
	<b>119 369</b>	<b>6 335</b>	<b>7 062</b>	<b>118 642</b>



## Section Investissement

### Capacité d'autofinancement consolidée, 20,67 M€

### Capacité d'autofinancement budget Principal, 16,03 M€

Avec un amortissement de la dette consolidé à 6,7 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros au titre du budget principal, c'est une capacité d'autofinancement calculée à 20,7 millions d'euros, dont 16,0 millions d'euros au titre du budget principal, qui est dégagée au profit du financement des dépenses d'équipements. Le taux de couverture des dépenses d'équipements est donc calculé à 38,6% selon une approche consolidée et 47,7% sur le budget Principal.

**Les ressources** définitives présentent un volume de réalisation figé à la clôture 2023 à hauteur de 14,0 millions d'euros. Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA d'une part et des aliénations d'actif d'autre part.

Les **subventions d'équipement** sont enregistrées pour un montant de 10,0 millions d'euros et les dépenses d'équipement constatées pour un montant de 53,6 millions d'euros soit un taux de financement facial de 18,7%.

### Investissements, 53,61 M€.

Au titre des **dépenses d'équipement**, 33,6 millions d'euros sont portés par le budget Principal, 12,4 millions d'euros par les budgets annexes du cycle de l'eau, 3,8 millions d'euros par le budget Transports, 2,8 millions d'euros par le budget Activités économiques.

Les principales réalisations par budget sont les suivantes :

#### ➤ Budget Principal

- Voirie, 7,7 M€ dédiés aux travaux de renforcement (2,8 M€), aux aménagements qualitatifs urbains (3,3 M€), aux requalifications des centres bourgs (0,5 M€) et à l'éco-mobilité (0,8 M€).
- Ressources foncières, 3,3 M€
- Péréquation Territoriale au titre des fonds de concours, 2,5 M€
- OME, 1,7 M€ dont 1,0 M€ au titre des infrastructures et 0,7 M€ au titre des équipements de gestion des déchets
- Habitat, 1,8 M€
- ANRU Val de Reuil, 1,4 M€
- Maison de la petite enfance à Pont de l'Arche, 1,9 M€
- Sports, gymnases Chandelier au Val d'Hazey et Malraux à Gaillon, 4,0 M€
- Patrimoine et culture, bailliage Pont de l'Arche, 0,5 M€

#### ➤ Budget Transports

- BHNS, 1,4 M€
- Equipements 2,4 M€ (renouvellement du parc bus, abribus, acquisition Scol'Bus, VLS)

#### ➤ Budget Activités Economiques

Carré Saint Cyr, 2,8 M€.

#### ➤ Budget Cycle de l'Eau

Eau Potable, 2,9 M€ de travaux sur les réseaux d'adduction d'eau.

- Assainissement, 9,1 millions d'euros au titre des travaux d'extension et de mise en conformité du réseau.

#### ➤ Budget Château de Gaillon

- Conservatoire et Auditorium et Parcs et jardins, 800 mille euros.

#### ➤ Budget Gendarmerie

- Lancement des travaux de la gendarmerie de Gaillon, 200 mille euros.

L'agglomération aura donc souscrit 6,3 millions d'euros d'emprunt bancaire sur cet exercice, au titre de la préservation des ressources naturelles et de la gestion de l'eau porté par le budget annexe assainissement. Le pilotage de l'exécution budgétaire aura permis de faire tomber l'emprunt primitif de 8,2 millions d'euros inscrit au budget principal, et l'emprunt de 1 million d'euros inscrit au budget annexe Gendarmerie.

A noter que le besoin d'emprunt primitif affiché à hauteur d'environ 500 mille euros au budget annexe Activités Economiques n'ayant volontairement pas donné lieu à souscription, il participe donc au déficit de (-) 1,2 millions d'euros de ce budget.

Ces décisions politiques auront donc permis de conclure sur un léger désendettement de la collectivité en 2023, avec un CRD de 119,4 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier, contre un CRD de 118,6 millions d'euros au 31 décembre.

Comptabilisation faite des résultats issus de la gestion antérieure, soit (+) 7,6 millions d'euros, les budgets de l'Agglomération présentent donc avec un résultat comptable 2023 de (+) 4,9 millions d'euros, dont (+) 2,9 millions d'euros au titre du budget Principal. Après intégration des restes à réaliser, c'est un résultat affectable à la gestion 2024 arrêté à (+) 1,7 millions d'euros, dont (+) 1,5 millions d'euros au titre du budget principal.

6	Direction des Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Exercice 2023 - Affectation des résultats comptables des budgets Principal, Eau et Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'Entreprises, Activités Economique, Gendarmerie, Réseau chaleur, Aménagement des zones et parc d'activités, PLH, Ecoparc IV, Eco Quartier Louviers, GEMAPI, Château de Gaillon - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	------------------------	--	--------------------

En application des instructions M57 et M4, et après avoir adopté les comptes de gestion 2023 du comptable assignataire, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, que l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption des comptes administratifs, doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables issus de la gestion 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement, ou d'exploitation doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, et selon la décision du Conseil Communautaire, affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

En données consolidées, le budget principal et les budgets annexes affichent les résultats suivants à l'issue de la gestion 2023 :

**Voir page suivante.**

Seine-Eure d'ensemble CA(s) 2023

Budgets	DEPENSE		Total DEPENSE	RECETTE		Total RECETTE	Résultat de l'exercice
	FONCT. FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL	162 291 583,75	42 334 018,66	144 535 522,42	152 845 821,74	37 274 397,08	159 119 014,82	5 584 895,40
EAU POTABLE	2 436 829,51	5 832 274,01	1 468 318,52	3 783 186,88	6 177 611,72	9 610 786,60	2 412 478,88
ASSAINISSEMENT	9 293 128,89	17 061 450,74	26 374 579,74	18 303 889,56	17 757 245,51	28 060 325,07	1 685 756,33
SPANC	79 596,15	856,26	80 252,35	64 262,43	9 066,00	73 266,43	6 983,92
TRANSPORTS	15 514 257,32	5 777 988,41	21 292 145,73	16 224 717,55	3 978 000,14	26 194 717,69	1 897 448,84
CRÈCHE D'ENTREPRISES	496 791,97	229 543,75	726 335,72	579 535,89	129 346,57	699 882,46	28 453,26
GENDARMERIE	893 181,83	441 217,93	1 334 400,76	1 439 222,42	552 246,86	1 991 469,28	257 062,70
ACTIVITES ECONOMIQUES	2 380 009,57	4 386 516,77	6 666 526,34	3 877 977,77	2 481 830,70	6 279 808,47	407 517,82
RESEAU CHALEUR	74 671,25	47 536,16	122 207,41	78 422,25	32 063,00	111 385,29	10 824,16
GEMAPI	715 264,06	548 824,38	1 264 108,44	1 475 893,87	1 069 640,67	2 544 734,54	1 280 626,18
CHATEAU DE GAILLON	288 191,37	809 412,81	1 097 604,18	444 567,43	1 755 307,00	2 199 874,43	1 102 270,25
<b>Situa 1</b>	<b>134 374 661,85</b>	<b>77 469 265,82</b>	<b>211 843 927,67</b>	<b>631 095 001,83</b>	<b>71 125 054,45</b>	<b>222 155 075,25</b>	<b>10 771 054,81</b>
AMENAGEMENT PA ET ZA	8 182 903,12	8 092 853,45	16 265 756,57	9 783 312,15	7 982 388,18	17 765 692,25	719 903,63
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	1 741 773,36	4 542 853,65	6 284 627,01	2 922 140,77	2 613 557,14	5 535 697,91	748 929,70
ECOPARC IV	426 367,38	213 183,69	639 551,07	213 184,89	412 274,38	625 458,47	14 892,68
ECO QUARTIER LOUVIERS	12 000,00	12 000,00	24 000,00	12 000,00	12 000,00	24 000,00	-
<b>S: Total 2 (Lotissements)</b>	<b>16 263 044,46</b>	<b>12 570 822,79</b>	<b>28 833 867,25</b>	<b>12 860 827,01</b>	<b>11 036 211,62</b>	<b>27 897 045,53</b>	<b>43 116,82</b>
<b>Total</b>	<b>144 737 706,21</b>	<b>90 039 201,61</b>	<b>234 776 907,82</b>	<b>643 855 828,84</b>	<b>82 161 266,07</b>	<b>246 045 321,81</b>	<b>10 771 435,99</b>

OR BUDGETS CONSOLIDES	Résultat de l'exercice	Antérieur reports	Résultat comptable	Restes à réaliser		Solde	Résultat affectable
				Dépenses	Recettes		
BUDGET PRINCIPAL	5 584 895,40	-	2 093 393,99	1 831 118,12	463 068,34	-	1 583 643,13
EAU POTABLE	2 412 478,88	-	749 436,06	-	-	-	749 436,06
ASSAINISSEMENT	1 685 756,33	-	452 679,26	248 999,91	135 000,00	113 999,91	566 679,17
SPANC	6 983,92	-	37 872,89	44 656,61	-	-	44 656,61
TRANSPORTS	1 897 448,84	-	1 349 871,71	243 523,74	90 289,00	86 958,90	232 864,14
CRÈCHE D'ENTREPRISES	28 453,26	-	383 372,17	354 918,91	29 325,12	-	325 593,79
GENDARMERIE	257 062,70	-	25 254,79	231 887,91	-	-	231 887,91
ACTIVITES ECONOMIQUES	407 517,82	-	813 808,35	1 226 616,22	58 806,38	59 806,38	1 276 782,52
RESEAU CHALEUR	10 824,16	-	19 781,86	8 957,70	-	-	7 337,70
GEMAPI	1 280 626,18	-	357 882,26	922 743,84	333 429,87	383 226,75	982 251,72
CHATEAU DE GAILLON	1 102 270,25	-	146 948,41	1 248 316,66	1 762 956,82	35 000,00	489 639,36
<b>S: Total 3 (Lotissements)</b>	<b>43 116,82</b>	<b>-</b>	<b>7 152 387,59</b>	<b>7 185 506,21</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 165 506,21</b>
<b>Total Général (2) + (3)</b>	<b>10 771 935,99</b>	<b>-</b>	<b>19 305 896,46</b>	<b>4 285 115,94</b>	<b>1 114 147,59</b>	<b>3 281 908,95</b>	<b>6 544 978,92</b>

Le budget principal laisse apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 5,58 millions d'euro, montant ramené à (+) 1,5 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2023. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un déficit de financement de (-) 1,39 millions d'euros.

Les budgets annexes laissent apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 5,19 millions d'euros, montant ramené à (+) 0,1 million euros après intégration des soldes issus de la gestion 2023. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un déficit de financement de (-) 1.9 millions d'euros.

Le montant consolidé des résultats affectables à la gestion 2023 s'élève à (+) 1,65 millions d'euros.

Les budgets de lotissement présentent un besoin de financement de (-) 7.2 millions d'euros à ce stade des cycles de production.

7	Finances	DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative N° 1/2024 - Budget Principal et Budgets annexes Eau potable, Assainissement collectif, SPANC, GEMAPI, Transports, Crèches d'Entreprises, Activités Economiques, Gendarmerie, Réseau de Chaleur, Château de Gaillon, Aménagement des parcs et zones d'activités, PLH, Coparc IV et Eco-Quartier de Louviers - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	---	-----------------------

Première décision modificative budgétaire portant sur le budget principal et les budgets annexes. Cette décision a pour objet de reprendre les résultats issus de la gestion antérieure en traduisant la décision de l'Assemblée quant à leur affectation comptable, et d'ajuster les besoins en crédits de paiement gérés selon la technique des Autorisations de Programme à l'issue de la clôture budgétaire 2023.

Cette décision modificative, à vocation technique donc, peut cependant, intégrer plusieurs ajustements budgétaires adossés à des éléments nouveaux depuis le vote du budget primitif 2024.

### Budget Principal

En recettes de fonctionnement, les mouvements portés en décision modificative budgétaire traduisent :

- L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (Etat 1259 FPU). Ainsi les bases notifiées présentent un recul de (-) 1 million d'euros au titre de la fraction de TVA en compensation de la TH et de la CVAE par rapport à la prévision, recul compensé à hauteur de (+) 260 mille euros au titre de la CFE, de (+) 100 mille euros au titre de la

TASCOM et de (+) 550 mille euros au titre de l'allocation compensatrice de réductions des bases. Au total, la notification de l'état 1259 FPU conclut sur un écart de (-) 100 mille euros par rapport aux hypothèses primitives.

- L'inscription d'un rôle complémentaire au titre de l'IFER pour (+) 370 mille euros associée à un abondement de (+) 220 mille euros au titre de la notification de l'état 1259 TEOM aboutit à une inscription complémentaire consolidée de (+) 490 mille euros au titre de la fiscalité.
- Le reversement à hauteur de (+) 300 mille euros au regard de l'excédent du résultat comptable 2023 du budget annexe Crèches d'entreprises.

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions portées à ce stade consistent en :

- Une régularisation, à la demande du SGC des Andelys, quant au traitement comptable des assurances du personnel avec un transfert des crédits dédiés de 500 mille euros, du chapitre 012 vers le chapitre 011.
- Une neutralisation du transfert de charges traduit en phase primitive par l'inscription au chapitre 011 des 350 mille euros de crédits alloués à la prestation de désherbage et la désinscription au chapitre 014 du même montant au titre de l'attribution de compensation.
- L'abondement de (+) 70 mille euros de la DSC au chapitre 014, au titre du reversement de 20% de l'IFER au profit des communes où est installé un parc photovoltaïque selon les termes du pacte fiscal et financier (cf. rôle complémentaire IFER).
- Différents petits ajustements valorisés à environ (+) 200 mille euros concernant en particulier le plan alimentaire territorial à hauteur de (+) 105 mille euros et le PAF (assurances et taxes foncières EPFN) à hauteur de (+) 75 mille euros en particulier.

L'ensemble de ces mouvements de la section de fonctionnement permet de bonifier l'épargne brute d'environ (+) 428 mille euros.

Le compte administratif du budget Principal présente un résultat comptable de (+) 2,89 millions d'euros à l'issue de la gestion 2023.

Les écritures liées à l'affectation de la totalité du résultat de la section d'exploitation, soit la somme de (+) 10,64 millions d'euros, réglementairement au besoin de financement de la section d'investissement clôturé à (-) 7,75 millions d'euros, participent en outre pour son solde, et dès cette première décision modificative budgétaire, à la désinscription totale du besoin d'emprunt primitif inscrit à hauteur de 8,9 millions d'euros.

D'autre part, une première revue des projets 2024, à l'appui d'informations nouvelles et de calendriers ajustés, permet de réévaluer les besoins de crédits associés à la baisse comme suit :

- Réseaux hydrauliques, (-) 300 mille euros
- Tourisme (plan d'eau de Tosny), (-) 170 mille euros
- ANRU 2 Louviers, (-) 2,4 millions d'euros
- ANRU 2 Val de Reuil, (-) 200 mille euros
- Ecomobilité (mobilier et vélos), (-) 350 mille euros
- Réserves foncières, (-) 400 mille euros.
- Soit environ (-) 3,9 millions d'euros de désinscription de dépenses d'équipement.
- Enfin, au titre des recettes d'investissement, les notifications reçues des partenaires financeurs concernant les projets gérés en Autorisation de Programme et Crédits de paiement et donc désormais traduites en comptabilité d'engagement au titre d'un glissement d'exercice, permettent de valoriser :
  - Voirie (AQU et requalification des centres bourgs), (+) 600 mille euros
  - Maison de la petite enfance PDA, (+) 600 mille euros
  - Sports (gymnases Chandelier et Malraux), (+) 600 mille euros
  - Bailliage de PDA, (+) 100 mille euros
  - Ecomobilité (Maison du vélo et pistes cyclables), (+) 300 mille euros
  - ANRU 2 Louviers (cf. dépense), (-) 1,3 millions d'euros

Soit environ (+) 1,2 millions d'euros de recettes d'équipement.

L'ensemble de ces mouvements, complété de la cession de la friche Bona Sabla pour (+) 2,9 millions d'euros et de l'inscription d'une subvention de 960 mille euros, du budget principal au budget annexe Activités Economiques ayant vocation à éteindre le besoin d'emprunt primitif, permet de conclure sur un équilibre budgétaire vierge de besoin de financement externe.

### **Budget Annexe Eau potable**

Le compte administratif du budget annexe Eau Potable présente un résultat comptable de (+) 749 mille euros à l'issue de la gestion 2023.

Outre les écritures liées à l'affectation d'une somme de 1,147 millions du résultat d'exploitation issu de la gestion antérieure, en section d'investissement, dont 518 mille euros à titre réglementaire, le solde donne lieu, pour équilibre à une désinscription à hauteur de (-) 620 mille euros du besoin d'emprunt primitif le limitant, à cette étape, à 1,18 millions d'euros.

En section d'exploitation, les équilibres primitifs sont conservés à l'appui d'un report pour solde du résultat excédentaire d'exploitation de (+) 120 mille euros, permettant, associé à une recette complémentaire au titre des écritures de régularisation des rattachements d'un montant de (+) 20 mille euros, l'abondement de dépenses nouvelles valorisé à (+) 140 mille euros.

#### **Budget Annexe Assainissement Collectif**

Le compte administratif du budget annexe Assainissement, présente un résultat comptable de (-) 453 mille euros à l'issue de la gestion 2023.

Outre les écritures liées à l'affectation réglementaire de la totalité du résultat d'exploitation issu de la gestion antérieure, soit un excédent de (+) 1,010 millions d'euros, au déficit de la section d'investissement calculé à (-) 1,577 millions d'euros, l'inscription complémentaire de (+) 1,39 millions d'euros de subventions de l'AESN au titre l'extension et de la mise en conformités des réseaux, permet de contracter le besoin d'emprunt primitif de 6,6 millions d'euros à hauteur de (-) 823 mille euros, pour le porter à 5,8 millions d'euros.

A noter un jeu d'équilibre de 920 mille euros entre les dépenses et les recettes pour opérations pour compte de tiers au titre des travaux de branchement d'Ecardenville, Pinterville et Acquiigny ainsi que de la tranche 1 de travaux de mise en conformité du domaine privé.

En section d'exploitation, l'équilibre primitif est conservé malgré un besoin complémentaire au titre de l'exploitation des systèmes d'assainissement, financé par une recette adossée au coefficient de pollution.

#### **Budget Annexe SPANC**

Le compte administratif du budget annexe SPANC, présente un résultat comptable de (-) 45 mille euros à l'issue de la gestion 2023.

Cette décision modificative, à caractère exclusivement technique sur ce budget, traduit les écritures liées au report réglementaire des résultats de section issus de la gestion 2023, soit (-) 71 mille euros en section d'exploitation et (+) 26 mille euros en section d'investissement, respectivement équilibré par un abondement des redevances d'assainissement non collectif en exploitation et l'inscription de dépenses d'équipements en matériel et outillage en investissement.

#### **Budget Annexe GEMAPI**

Le compte administratif du budget annexe GEMAPI, présente un résultat comptable de (+) 923 mille euros à l'issue de la gestion 2023, résultat porté à (+) 982 mille euros après intégration des restes à réaliser.

Cette décision modificative, à caractère exclusivement technique sur ce budget, traduit la décision du Conseil d'affecter la somme de 760 mille euros en section d'investissement, de reporter une somme de 100 mille euros en section de fonctionnement, et d'équilibrer ces écritures par une inscription de (+) 882 mille euros en travaux divers en section d'investissement.

#### **Budget Annexe Transports**

Le compte administratif du budget annexe Transports présente un résultat comptable de (+) 244 mille euros à l'issue de la gestion 2023, somme ramenée à (+) 232 mille euros après prise en compte du solde des restes à réaliser valant report de crédits.

Après affectation réglementaire de la somme de 365 mille euros au financement de la section d'investissement, la décision du Conseil ayant consisté en un report de 232 mille euros en section de fonctionnement, laquelle bénéficie par ailleurs de la dynamique du versement mobilité traduite par un abondement de (+) 400 mille au chapitre 73, elle permet de doter le droit de charge Région au titre de la compensation du transport scolaire de (+) 232 mille euros, le solde de (+) 350 mille euros bonifiant l'épargne.

La section d'investissement s'équilibre par l'ajustement à la baisse du besoin d'emprunt à hauteur de (-) 376 mille euros, le portant à cette étape à 869 mille euros.

### **Budget Annexe Crèche d'Entreprises**

Le compte administratif du budget annexe Crèches d'Entreprises présente un résultat comptable de (+) 355 mille euros à l'issue de la gestion 2023.

La décision du Conseil ayant consisté en un report à hauteur de 300 mille euros de l'excédent d'exploitation, il est permis son reversement au budget principal. L'affectation du solde, soit une somme de (+) 46 mille euros à la section d'investissement trouve sa contrepartie par l'inscription de 26 mille euros en dépenses.

### **Budget Annexe Activité Economique**

Le compte administratif du budget annexe Activités Economique, présente un résultat comptable de (-) 1,221 millions d'euros à l'issue de la gestion 2023 montant porté à (-) 1,271 millions d'euros après intégration des restes à réaliser.

Cette décision modificative, à caractère exclusivement technique sur ce budget, traduit les écritures liées à l'affectation réglementaire de (+) 1,5 millions d'euros de l'excédent d'exploitation au financement de la section d'investissement et du report de (-) 2,7 millions d'euros du résultat comptable de la section d'investissement. En l'absence de nouvelles ressources, le financement du déficit de la gestion 2023 sera financé par le versement d'une subvention du budget principal de (+) 960 mille euros.

Une inscription nouvelle de (+) 437 mille euros en dépenses d'équipement au titre des travaux Carré Saint Cyr et du tertiaire de la gare de Val de Reuil est financée par la réinscription des subventions gérées en Autorisation de Programme Crédits de Paiement et non perçues sur l'exercice 2023, au titre du Carré Saint Cyr pour une somme de (+) 748 mille euros. Cette proposition a vocation à dispenser l'équilibre général du budget annexe de tout besoin de financement externe.

### **Budget Annexe Gendarmerie**

Le compte administratif du budget annexe Gendarmerie conclut l'exercice avec un résultat comptable de (+) 232 mille euros à l'issue de la gestion 2023.

La décision du Conseil ayant consisté en une affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement de (+) 646 mille euros au financement de la section d'investissement, dont (+) 414 mille euros à titre réglementaire, le solde soit (+) 232 mille euros est consacré à réduire le besoin d'emprunt primitif et le limiter à 627 mille euros.

### **Budget Annexe Réseau de Chaleur**

Le compte administratif du budget annexe Réseau de Chaleur, présente un résultat comptable de (+) 9 mille euros à l'issue de la gestion 2023.

La traduction technique des écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit un report de (-) 14 mille euros en section d'investissement et un report de (+) 23 mille euros en section d'exploitation, s'équilibre par des inscriptions nouvelles d'autant en dépenses et recettes sur les sections respectives.

### **Budget Annexe Château de Gaillon**

Le compte administratif du budget annexe Château de Gaillon, présente un résultat comptable de (+) 1,2 millions d'euros à l'issue de la gestion 2023.

Outre la traduction technique des écritures liées à la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, soit une affectation de (+) 156 mille euros de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement et un antérieur reporté de (+) 1,1 millions d'euros, compte tenu du besoin de financement des restes à réaliser pour (-) 1,7 millions d'euros, les mouvements proposés pour équilibre consistent en une désinscription de (-) 480 mille euros en dépenses d'équipement.

### **Budget Annexe Aménagement des parcs et zones d'activité**

Le compte administratif du budget annexe Aménagement des PA et ZA et Zones Economiques, présente un

résultat comptable de (-) 5,4 millions d'euros à l'issue de la gestion 2023.

Les résultats de section issus de la gestion 2023 sont reportés réglementairement et techniquement sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

### Budget Annexe Aménagement PLH

Le compte administratif du budget annexe Aménagement PLH, présente un résultat comptable de (-) 1,6 millions d'euros à l'issue de la gestion 2023.

Les résultats de section issus de la gestion 2023 sont également reportés réglementairement et techniquement sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

### Budget Annexe Eco-parc IV

Le compte administratif du budget annexe Eco-parc IV, présente un résultat comptable de (-) 176 mille euros à l'issue de la gestion 2023.

La même logique est appliquée en reportant réglementairement et techniquement les résultats de section issus de la gestion 2023, sur les sections respectives afin de permettre une continuité du cycle de production.

### Budget Annexe Eco-Quartier de Louviers

Le compte administratif du budget annexe Eco-quartier de Louviers, présente un résultat comptable de (-) 12 mille euros à l'issue de la gestion 2023.

Un report réglementaire et technique des résultats de section issus de la gestion 2023, sur les sections respectives, permet la continuité du cycle de production.

Au total, les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes se résument de manière suivante :

	CA 2023			Budget 2024 pour mémoire			Décision modificative N°1-2024				
	Résultat affectable	Emprunt 2024	Subvention équilibre	Dépenses	Recette	Besoin Subvention équilibre	Besoin Financement Externe	Emprunt Résiduel			
	A	B	C	D	E	F	G = A - D + E + F	A+B			
	1 650	15 603	2 645	271	9 784	1 944	-	10 789	4 814		
BUDGET PRINCIPAL	1 304	8 804		2 500	4 990		-	8 904	-		
(2) BUDGETS ANNEXES CONSOLIDÉS	147	6 599	2 645	2 771	4 864	1 944	-	1 886	4 814		
EAU POTABLE	749	1 806		140	20		-	829	1 577		
ASSAINISSEMENT	567	2 789		1 280	2 670		-	623	1 965		
SPANC	45			11	55		-	0	1		
GEMAPI	862			862	10		-	0	-		
TRANSPORTS	232	1 245	1 878	95	440	1 670	-	200	1 945		
CRECHE D'ENTREPRISES	326			326			-				
CHATEAU DE GAILLON	500		430	460	40		-				
GENDARMERIE	232	859	271	40	40		-	232	827		
ACTIVITE ECONOMIQUE (1)	1 271		274	324	1 595	274	-	0	-		
RESEAU DE CHALEUR	7			23	14		-				
<b>S/Total (2)</b>	<b>1 650</b>	<b>15 603</b>	<b>2 645</b>	<b>271</b>	<b>9 784</b>	<b>1 944</b>	<b>-</b>	<b>10 789</b>	<b>4 814</b>		
Am PA et ZA	5 429				5 429		-				
ECO QUARTIER LOUVIERS	12				12		-				
Eco-parc IV	176				176		-				
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	1 579				1 579		-				
<b>S/Total 3 ( Lotissements)</b>	<b>7 196</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 184</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>Total Général (2) + (3)</b>	<b>5 545</b>	<b>15 603</b>	<b>2 645</b>	<b>271</b>	<b>16 968</b>	<b>1 944</b>	<b>-</b>	<b>10 789</b>	<b>4 814</b>		

8	Finances	FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation	Jean-Marie LEJEUNE
---	----------	--	--------------------

Les communes de Courcelles-sur-Seine, Gaillon, Le Mesnil-Jourdain, Saint-Didier-des-Bois, La Saussaye, Les Trois-Lacs et Villers-sur-le-Roule sollicitent une participation de la Communauté d'Agglomération au titre de ce fonds de concours, sommes qui seront déduites des enveloppes accordées.

**Courcelles-sur-Seine** pour financer la remise en état de l'éclairage du pont.

Coût prévisionnel : 6 592 € HT

Montant reste à charge : 3 296 € HT (après déduction de 25 % soit 1 648 € payé par chacune des Sociétés

AGILIS et LEFOLL).  
FDC sollicité : 1 648 € HT  
**FDC accordé : 1 648 € HT**

**Gaillon** pour financer l'extension de la vidéoprotection.  
Coût prévisionnel : 56 809 € HT  
Montant reste à charge : 28 404,50 € HT (après déduction de la subvention FIPD « fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » de 50 % soit 28 404,50 €).  
FDC sollicité : 14 202 € HT  
**FDC accordé : 14 202 € HT**

**Le Mesnil-Jourdain** pour financer les travaux de repose des stalles et création d'une estrade avec plancher dans l'église.  
Coût prévisionnel : 2 950 € HT  
FDC sollicité : 1 475 € HT  
**FDC accordé : 1 475 € HT**

**Le Mesnil-Jourdain** pour financer les travaux de défense incendie : remplacement de 2 poteaux "lotissement l'orée du bois et 17 rue de Cavoville".  
Coût prévisionnel : 7 137,14 € HT  
FDC sollicité : 3 568 € HT  
**FDC accordé : 3 568 € HT**

**Saint Didier-des-Bois** pour financer l'effacement des réseaux de la première tranche et de la seconde tranche du lotissement de la Pierre Tournante avec le SIEGE.  
Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 45 967 € HT (17 800 € pour la Tr1 + 28 167 € pour la Tr2).  
FDC sollicité : 22 983 € HT  
**FDC accordé : 22 983 € HT**

**Saint Didier-des-Bois** pour financer les travaux de réaménagement du cimetière.  
Coût prévisionnel : 43 294,50 € HT  
Montant reste à charge : 25 976,80 € HT (après déduction de la DETR 17 317,80 €).  
FDC sollicité : 12 988 € HT  
**FDC accordé : 12 988 € HT**

**La Saussaye** pour financer l'implantation des réseaux d'éclairage public solaire de la sente piétonne (voie verte) : première et seconde tranche avec le SIEGE.  
Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 41 666,67 € HT (6 667 € pour la Tr1 + 35 000 € pour la Tr2).  
Montant reste à charge : 27 666,67 € HT (après déduction de la subvention Fonds Vert de 14 000 €).  
FDC sollicité : 13 833 € HT  
**FDC accordé : 13 833 € HT**

**Les Trois Lacs** pour financer l'enfouissement de réseaux à la Mare-sous-Venables, rue de la mare, tranche 1, avec le SIEGE.  
Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 22 058 € HT  
FDC sollicité : 11 029 € HT  
**FDC accordé : 11 029 € HT**

**Villers-sur-le-Roule** pour financer la création d'un abri à vélos sur le parking de la Mairie - Espace Armand YVERNAUX.  
Coût prévisionnel : 9 175 € HT  
Montant reste à charge : 5 965 € HT (après déduction de 3 210 € provenant du programme « ALVÉOLE + »).  
FDC sollicité : 2 982 € HT  
**FDC accordé : 2 982 € HT**

**Villers-sur-le-Roule** pour financer la défense incendie : implantation de 3 nouveaux hydrants dans 3 rues de la commune.  
Coût prévisionnel : 14 159,27 € HT  
Montant reste à charge : 9 912,27 € HT (après déduction de la subvention DETR de 30% soit 4 247 €).  
FDC sollicité : 4 956 € HT  
**FDC accordé : 4 956 € HT**

**Villers-sur-le-Roule** pour financer la création d'une salle de pause dédiée à l'équipe des ateliers municipaux.  
 Coût prévisionnel : 12 439 € HT  
 FDC sollicité : 6 219 € HT  
**FDC accordé : 6 219 € HT**

**Villers-sur-le-Roule** pour financer l'acquisition de nouvelles tables et chaises pour l'espace Armand YVERNAUX.  
 Coût prévisionnel : 2 351,49 € HT  
 FDC sollicité : 1 175 € HT  
**FDC accordé : 1 175 € HT**

Enfin, suite à la délibération n°2024-63 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, au titre du Fonds de concours de droit commun, la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon a sollicité un financement pour des travaux de réhabilitation du centre de loisirs intercommunal de l'Espace Jean-Claude BOUILLON : Coût prévisionnel : 296 527,36 € HT - FDC accordé 68 958 €.

La commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon indique renoncer à ce FDC, en raison de la non-attribution d'une subvention DETR correspondant à 40% du montant prévisionnel des travaux. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'annulation du FDC de droit commun de 68 958 €.

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à 97 058 €.

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 4 923 351,28 euros ont été alloués dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 42 % de l'enveloppe financière).

9	Foncier	ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Gaillon - Cession du bien AC 137 situé 9 route de Rouen à la SAS AVI2B - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
---	---------	---	------------------

Par décision de Président n° 22-263 en date du 14 juin 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a acquis, par exercice du droit de préemption urbain, aux termes d'un acte notarié en date du 12 décembre 2022, le bien cadastré section AC numéro 137, d'une contenance de 174 m<sup>2</sup>, sis 9 route de Rouen sur la commune de Gaillon, moyennant le prix de 30 000 €. Cette acquisition a été réalisée afin de répondre, d'une part, aux objectifs du programme local de l'habitat sur le territoire, et notamment sur la commune de Gaillon, et, d'autre part, à la nécessité d'une réhabilitation au regard de l'arrêté de péril dont il faisait l'objet.

Par courrier du 26 octobre 2023, la SAS AVI2B a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce bien, au prix de 30 000 €. En effet, la société projette la réhabilitation du bâti, en tenant compte des enjeux patrimoniaux liés à la proximité du château de Gaillon et de la requalification du centre-bourg, et la création d'un ensemble immobilier de deux logements.

Par courrier en date du 3 janvier 2024 adressé à l'apporteur d'affaires, CASSIOPEE DEVELOPPEMENT, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a accepté la cession, en l'état, dudit bien au profit de la SAS AVI2B, moyennant le prix de 30 000 €, selon les conditions suspensives mentionnées dans le courrier du 26 octobre 2023. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a rappelé que l'acquéreur fera son affaire personnelle de tout éventuel problème structurel du bâti. En effet, l'acquéreur est parfaitement informé de l'arrêté de péril dont il fait l'objet, le prix de vente ayant été fixé au regard de l'état du bien.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil :

- de se prononcer sur la cession, en l'état, du bien cadastré section AC numéro 137, d'une contenance de 174 m<sup>2</sup>, sis 9 route de Rouen sur la commune de Gaillon aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces afférentes à cette cession.

10	Service Foncier	DÉLIBÉRATIONS - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Cession des parcelles cadastrées section ZA numéros 185 et 267p, sises 11 rue des Entrepôts et 36 avenue Winston à la Compagnie Financière Lesueur - Autorisation	François CHARLIER
----	-----------------	---	-------------------

Le conseil communautaire s'est prononcé par délibérations n°2023-161 en date du 29 juin 2023 et n°2024-xx en date du 28 mars 2024, sur l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section ZA numéro 185 et 267, d'une contenance totale de 10 285 m<sup>2</sup>, sis 11 rue des Entrepôts et 36 avenue Winston Churchill sur la commune de Louviers, appartenant à l'*Association des Témoins de Jéhovah*.

Il a été convenu entre les parties que l'acquisition de l'ensemble immobilier se réaliserait en deux phases, décomposées ainsi :

- phase 1 : acquisition du « Hall B » cadastré section ZA numéros 267p et 185, d'une superficie d'environ 6 285 m<sup>2</sup> (dont environ 3 500 m<sup>2</sup> de bâti) et dont l'emprise est matérialisée sous teinte bleue sur le projet de plan de division ci-annexé ;
- phase 2 : acquisition du « Hall A » cadastré section ZA numéros 267p, d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> (dont environ 2 500 m<sup>2</sup> de bâti) et dont l'emprise est matérialisée sous teinte rouge sur le projet de plan de division sus-visé.

La société dénommée *Compagnie Financière Lesueur*, représentée par Monsieur Mickael LESUEUR, s'est déclarée intéressée par l'acquisition du « Hall B » sus-visé dont l'emprise est matérialisée sous teinte bleue, pour y installer son activité. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage par un géomètre.

Par courrier du 5 mai 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé de vendre ladite emprise dénommée « Hall B » moyennant le prix de 1 273 000 € net vendeur. La société *Compagnie Financière Lesueur*, représentée par Monsieur Mickael LESUEUR, a accepté cette offre, le 22 mars 2024. Il est précisé ici que la société *Compagnie Financière Lesueur* prend en charge les travaux de séparation des deux bâtiments.

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- de se prononcer, sous condition de l'acquisition préalable auprès de l'*Association des Témoins de Jéhovah*, sur la cession du « Hall B » cadastré section ZA numéros 267p et 185, d'une superficie d'environ 6 285 m<sup>2</sup> (dont environ 3 500 m<sup>2</sup> de bâti) et dont l'emprise est matérialisée sous teinte bleue sur le projet de plan de division sus-visé, sis 11 rue des Entrepôts et 36 avenue Winston Churchill sur la commune de Louviers aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

11	Foncier	ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - ZAC Ecoparc 3 - Cessions des parcelles ZD 149 et 150 à la société NYD - Annulatif - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
----	---------	---	------------------

Par délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 modifiée par la délibération n°2022-19 du 27 janvier 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a autorisé la cession au profit la société NYD, d'un terrain à bâtir cadastré section ZA numéros 149 et 150, pour une contenance totale 16 118 m<sup>2</sup>, situé sur la ZAC Ecoparc 3 à Heudebouville, pour y implanter un bâtiment à usage logistique. Cette cession a été consentie moyennant le prix de 21 € HT le m<sup>2</sup>, T.V.A. en sus.

Les conditions de la cession ont été indiquées aux termes d'un compromis de vente sous seing privé signé entre les parties, le 11 octobre 2021, consenti pour une durée expirant au plus tard le 30 janvier 2021.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, la SCI NYD informe abandonner son projet de construction, faute de financement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- ✓ d'annuler la cession à la société NYD des parcelles situées sur la ZAC Ecoparc 3 à Heudebouville, cadastrées section ZA numéros 149 et 150 pour une contenance totale de 16 118 m<sup>2</sup>, selon les conditions susvisées ;
- ✓ de rapporter les délibérations n° 2020-10 du 23 janvier 2020 et n° 2022-19 du 27 janvier 2022 ;
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette

délibération.

12	Foncier	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Extension du Parc d'Affaires des Portes - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour intégrer des parcelles au Programme d'Action Foncière et constituer une réserve foncière - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
----	---------	--	------------------

Dans le cadre de l'extension du Parc d'Affaires des Portes sur la commune de Val de Reuil, pour le développement d'activités économiques, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé à l'acquisition d'emprises foncières situées entre la Voie de l'Orée et le stade Jesse Owen (partie Est), appartenant à l'Etat, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la ville de Val de Reuil.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite poursuivre l'acquisition des emprises foncières appartenant à l'EPFN entre la Voie de l'Orée et le faisceau de l'A28-A13 (partie Ouest).

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement nécessitant une période de réserve foncière, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFN pour intégrer les parcelles situées sur la commune de Val de Reuil, cadastrées section VI numéros 20p, 21p, 22p, 23p, 24p, 97p, 455p, 458p, 461p, 464p, 467p et 470p, d'une contenance totale d'environ 81 727 m<sup>2</sup>, figurant sous encadré rouge sur le plan topographique annexé aux présentes, au Programme d'Action Foncière et les intégrer dans son stock pour une durée maximale de 5 ans.

Le rapporteur propose en conséquence au conseil :

- de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour intégrer les parcelles susvisées au programme d'action foncière et les intégrer à son stock pour une durée maximale de 5 ans ;
- de s'engager à racheter le bien à l'issue du délai de portage ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

13	Service Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune du Val d'Hazey - Echange entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société SCI JOUEN Développement Immobilier - Autorisation	Jean-Marc MOGLIA
----	-----------------	--	------------------

Par délibération 2024-XXXX en date du 28 mars 2024, il a été constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée section AK numéro 327, d'une contenance de 3 827 m<sup>2</sup>, située Rue Jean de Becker Rémy sur la commune du Val d'Hazey.

Ladite parcelle étant désormais désaffectée et déclassée, sa cession peut être décidée.

Il est ici rappelé que par délibération n°13-07-02-19 en date du 7 février 2019, la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine s'est prononcée sur l'échange de la parcelle cadastrée section AK numéro 327, d'une contenance de 3 827 m<sup>2</sup>, lui appartenant contre la parcelle cadastrée section AK numéro 331 d'une contenance de 946 m<sup>2</sup>, appartenant à la société *SCI JOUEN Développement Immobilier*, moyennant le prix de 3 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix de 11 481 € HT pour la parcelle section AK numéro 327 et un prix de 2 838 € HT pour la parcelle section AK numéro 331, soit une soulte d'un montant de 8 643 € HT à la charge de la société *SCI JOUEN Développement Immobilier*.

Cette délibération n'a pas donné lieu à la signature d'un acte notarié.

La communauté de Communes Eure-Madrie-Seine ayant fusionné avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure après la délibération susmentionnée, il est nécessaire de délibérer pour permettre la signature de l'acte notarié.

Ce prix de vente se justifie par la nécessité d'une régularisation cadastrale pour être conforme à la situation actuelle et par la réalisation, aux frais exclusifs, de la société *SCI JOUEN Développement Immobilier*, d'une nouvelle clôture.

En conséquence, il sera proposé au conseil :

- de se prononcer sur l'échange de la parcelle cadastrée section AK numéro 327, d'une contenance

de 3 827 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, contre la parcelle cadastrée section AK numéro 331 d'une contenance de 946 m<sup>2</sup>, appartenant à la société *SCI JOUEN DEVELOPPEMENT IMMOBILIER*, moyennant une soulte d'un montant de 8 643 € HT, à verser par la société *SCI JOUEN DEVELOPPEMENT IMMOBILIER*, selon les conditions susvisées,

- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à cet échange.

14	Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Amfreville sur Iton - Acquisition par donation des parcelles AD 46, ZD 109, 110 et ZE 148, appartenant à l'EARL Les P'tits Sabots - Autorisation	François CHARLIER
----	---------	---	-------------------

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité l'*EARL Les P'tits Sabots* afin de se rendre propriétaire des parcelles ci-dessous listées d'une contenance totale de 3 982 m<sup>2</sup>, situées sur la commune d'Amfreville sur Iton, et figurant sous teinte jaune sur le plan annexé aux présentes :

- section AD numéro 46, lieudit « *L'église* », d'une contenance de 422 m<sup>2</sup>,
- section ZD numéro 109, lieudit « *Les Rokais* », d'une contenance de 2 310 m<sup>2</sup>,
- section ZD numéro 110, lieudit « *Les Rokais* », d'une contenance de 290 m<sup>2</sup>,
- section ZE numéro 148, lieudit « *Les Perrais* », d'une contenance de 960 m<sup>2</sup>.

L'objectif de cette acquisition est d'assurer la gestion écologique des espaces naturels et la restauration des berges de l'Iton, par la réalisation de travaux de suppression des nombreux embâcles présents, dans le but d'assurer le libre écoulement de la rivière Iton, cours d'eau non domanial.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure devenue propriétaire des îles, ci-dessus cadastrées, assurera seule, leur bon état écologique, notamment en :

- effectuant un entretien sélectif et localisé de la végétation,
- enlevant les sédiments au-dessus de l'eau ,
- assurant l'écoulement des eaux en enlevant les embâcles,
- conservant une biodiversité importante à l'intérieur et autour du cours d'eau.

Nonobstant le fait que l'*EARL Les P'tits Sabots* reste propriétaire des berges de ses herbages, il est expressément convenu que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure prenne à sa charge exclusive l'intégralité de l'entretien du lit de la rivière et des berges des herbages restant la propriété de l'*EARL Les P'tits Sabots*. Si la Communauté d'agglomération Seine-Eure avait un projet susceptible d'impact direct ou indirect (notamment curage, réfection de berge...) sur le milieu aquatique, elle s'oblige seule et sous sa seule responsabilité aux procédures administratives au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Par suite, l'*EARL Les P'tits Sabots* devra s'interdire sur la berge restant sa propriété de tout projet susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique.

Par courrier du 6 mars 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé, suite à l'échange avec ses services, à l'*EARL Les P'tits Sabots* d'acquérir à titre gratuit, les parcelles ci-dessus mentionnées, d'une contenance totale de 3 982 m<sup>2</sup>, situées sur la commune d'Amfreville sur Iton, et figurant sous teinte jaune sur le plan annexé aux présentes. Les propriétaires ont accepté la proposition le 12 mars 2024.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais inhérents à cet acte, et pour l'avenir la totalité des taxes de berges des îles données dues au SAVITON (ou tout autre organisme s'y substituant).

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Par ailleurs, il sera nécessaire de constituer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section ZD numéros 44, 106 et 107, et dont l'emprise figure sous teinte rouge sur le plan annexé aux présentes, pour permettre l'accès aux parcelles reçues à titre gratuit ; étant ici précisé, que la servitude ainsi concédée par l'*EARL Les P'tits Sabots* devra être exercée uniquement pour les besoins d'accès et d'entretien (aux seuls agents assermentés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, ou la société chargée de l'entretien ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée) ; l'*EARL Les P'tits Sabots* entend expressément , pour elle, ses ayant droit et ayant-cause) interdire l'accès de ses berges au public et se conserve par ailleurs son droit de pêche (personnellement ou en le déléguant).

En conséquence il sera proposé au conseil de :

- de se prononcer sur la donation desdites parcelles par l'EARL Les P'tits Sabots, selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de donation ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

15	Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - Acquisition de la parcelle ZB 104p, appartenant à Monsieur et Madame Guy LEFEBVRE	François CHARLIER
----	---------	---	-------------------

Dans le cadre de sa politique en matière de mobilité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite proposer une offre de transport moderne et performante, alternative au « tout voiture ». La Communauté d'agglomération Seine-Eure, met, ainsi, en place des aménagements permettant d'utiliser des modes de transport doux, sur des courtes distances, tels que le vélo, par le biais de création de voies vertes et de pistes cyclables.

Pour permettre cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir des terrains. C'est pourquoi, la Direction des Mobilités de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée de Monsieur et Madame Guy LEFEBVRE afin d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZB numéro 104, sise lieudit La Croix Roger à Heudebouville, conformément au plan de division provisoire du géomètre annexé, moyennant le prix de 500 € net vendeur. La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'acquisition, les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, ainsi que la réalisation d'une clôture, le long de la nouvelle limite séparative.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Par courrier du 7 mars 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé à Monsieur et Madame Guy LEFEBVRE d'acquérir une emprise d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle ZB 104, moyennant le prix de 500 € net vendeur. Les vendeurs ont accepté l'offre le 11 mars 2024.

En conséquence il sera proposé au conseil de :

- de se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle, selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

16	Service Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - Acquisition des parcelles ZB 135, 136 et 137p situées La Croix Roger, appartenant à Madame Huguette JUHEL	François CHARLIER
----	-----------------	---	-------------------

Dans le cadre de sa politique en matière de mobilité, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite proposer une offre de transport moderne et performante, alternative au « tout voiture ». La Communauté d'agglomération Seine-Eure, met, ainsi, en place des aménagements permettant d'utiliser des modes de transport doux, sur des courtes distances, tels que le vélo, par le biais de création de voies vertes et de pistes cyclables.

Pour permettre cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir des terrains. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée de Madame Huguette JUHEL afin d'acquérir les parcelles cadastrées section ZB numéro 135 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, numéro 136 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une emprise d'une superficie d'environ 196 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZB numéro 137, sises lieudit La Croix Roger à Heudebouville, conformément au plan de division provisoire du géomètre annexé, moyennant le prix global de 1000 € net vendeur. La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'acquisition, les frais de géomètre pour le détachement et le bornage de cette emprise, ainsi que la réalisation d'une clôture, le long de la nouvelle limite séparative.

Le prix du bien étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

Par courrier du 7 mars 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé à Madame Huguette JUHEL d'acquérir ces parcelles, moyennant le prix de 1 000 € net vendeur. Le vendeur a accepté l'offre le 12 mars 2024.

En conséquence il sera proposé au conseil de :

- de se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle, selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

17	Foncier	ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Gaillon et du Val d'Hazey - Acquisition des jardins historiques du Château, appartenant aux Communes de Gaillon et du Val d'Hazey - Autorisation	François CHARLIER
----	---------	--	-------------------

Dans le cadre de sa compétence en faveur de la sauvegarde, de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti ancien et/ou remarquable, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité les Communes de Gaillon et du Val d'Hazey pour le transfert de propriété des parcelles formant les jardins du château d'une superficie totale d'environ 324 697m<sup>2</sup>, sises sur la commune de Gaillon et Le Val d'Hazey.

Cette acquisition s'inscrit dans le projet de développement d'un pôle touristique, culturel et économique structurant du château de Gaillon devant générer une attractivité forte pour le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet et au vu de l'investissement projeté par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les communes de Gaillon et du Val d'Hazey souhaitent apporter leur contribution à ce projet patrimonial en cédant les terrains leur appartenant, à l'euro symbolique, afin de restituer l'intégralité du domaine et ainsi réunir l'ensemble du site historique.

Ce transfert de propriété est également indispensable pour bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des travaux financés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération du 27 septembre 2023, annexée aux présentes, la Commune du Val d'Hazey a autorisé la cession des parcelles cadastrées section A numéro 1463, section AB numéro 142 et section AC numéros 1, 2, 3 et 4, sises sur la Commune du Val d'Hazey, d'une contenance totale de 180 777 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, moyennant le prix d'un euro symbolique.

Par délibérations du 27 novembre 2023 et 5 février 2024, annexées aux présentes, la Commune de Gaillon a autorisé la cession des parcelles cadastrées section AD numéros 6, 7p, 18, 20, 213, 216, 220, 221, 222, 223, 224p, 226, 227p, 230, 237, 238, 239, 249, 254 et 272, sises sur la Commune de Gaillon et cadastrées section A numéros 516 et 1379 sises sur la commune du Val d'Hazey, d'une contenance totale d'environ 143 920 m<sup>2</sup> au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, moyennant le prix d'un euro symbolique.

La surface exacte de l'emprise cédée sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage réalisé par le géomètre.

Par ailleurs, les biens acquis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure relèvent, pour partie, du domaine public des communes de Gaillon et du Val d'Hazey.

Conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession de ces parcelles peut être réalisée, à l'amiable, sans déclassement préalable, lesdites parcelles étant destinées à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (sauvegarde, réhabilitation et valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti ancien et/ou remarquable, création et gestion des parcs et aires de stationnement créés sur le domaine public ou classés dans le domaine public) et relèveront également de son domaine public.

Le prix de vente par chaque commune étant inférieur à 180 000 €, l'avis du directeur régional des finances publiques n'est pas requis.

En conséquence il sera proposé au conseil de :

- de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles aux communes de Gaillon et Le Val d'Hazey,

- selon les conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes authentiques d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ces acquisitions.

18	Cohésions territoriales	POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Aires d'accueil des gens du voyage - Renouvellement de la convention de gestion avec l'Etat - Autorisations	Anne TERLEZ
----	-------------------------	--	-------------

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est chargée d'assurer la gestion des 3 aires d'accueil suivantes :

- Louviers (24 emplacements, 48 places),
- Val de Reuil (15 emplacements, 30 places),
- Acquigny (4 emplacements, 8 places).

Pour ces 3 aires, une convention est signée chaque année pour déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée "aide au logement temporaire 2" (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6.

Cette convention a vocation à définir les tarifs appliqués ainsi que les modalités de fonctionnement. Elle permet ainsi de provisionner un montant total maximum de 122 199.09 € pour l'année concernée. Le versement est ensuite effectué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) selon un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par aire d'accueil et un montant variable en fonction du taux d'occupation mensuel des places. La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- approuver le renouvellement de la convention d'aide à la gestion des 3 aires de Louviers, Val-de-Reuil et Acquigny entre l'Etat et l'Agglomération Seine-Eure
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier

19	Bâtiments et énergies	FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Porte de Seine - Fonds de concours dédié aux travaux d'aménagement des 3 appartements dans les deux étages de l'ancienne mairie de Portejoie - Attribution - Autorisation	Anne TERLEZ
----	-----------------------	--	-------------

Le pacte financier et fiscal 2020-2026 a été institué par délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021. Il prévoit des fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics, représentant une enveloppe de 2 M€ pour la durée du pacte financier et fiscal.

Ces fonds de concours sont cumulables avec les fonds de concours de droit commun et les fonds de concours « vie scolaire ».

Seuls les travaux de rénovation énergétique sont concernés par l'attribution de ces fonds de concours. Le taux d'aide est fixé à 50 % du coût hors taxe restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. Le maître d'ouvrage bénéficiaire du fonds de concours, doit également conserver une participation financière minimale de 20 % du coût global HT du projet d'investissement (article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Les plafonds de subvention sont fixés suivant les niveaux de performance retenus pour l'opération, sur la base des audits énergétiques réalisés :

- Niveau 1 - travaux par "élément" : 20 000 €
- Niveau 2 - bouquet de travaux avec atteinte de – 40 % de consommation : 100 000 €
- Niveau 3 - BBC rénovation : 200 000 €

Il est également précisé que les communes peuvent compter sur l'ingénierie des services communautaires pour les accompagner dans leurs projets.

#### Projets éligibles au fonds de concours énergétique :

Ancienne mairie de Portejoie.

La commune de Porte de Seine a décidé de procéder aux travaux d'aménagement des 3 appartements dans

les étages de l'ancienne mairie de Portejoie. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant aux travaux par "élément".

Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 41 210 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
Fonds de concours « petits aménagements de voirie »	25 000 €	5 %
Fonds de concours de droit commun	42 800 €	8 %
Fonds de concours « réno »	20 000 €	4 %
Fonds propres	450 968 €	83 %
<b>TOTAL</b>	<b>528 768 €</b>	<b>100 %</b>

Il est donc proposé aux membres du conseil d'attribuer à la commune de Porte de Seine un fonds de concours rénovation énergétique d'un montant de 20 000 €, conformément aux modalités d'application du fonds de concours en vigueur.

20	Enfance Jeunesse	ACTES RÉGLEMENTAIRES - DECISIONS BUDGETAIRES - ENFANCE-EDUCATION - Stages d'initiation à la voile - Renouvellement du dispositif pour l'année 2024-2025 - Autorisation	René DUFOUR
----	------------------	--	-------------

Lors de la séance 25 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2023-118, le dispositif présenté par le Comité départemental de voile de l'Eure permettant aux écoles primaires du territoire de participer à des séances d'initiation à la voile sur la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses.

Ce cycle d'initiation comprend 4 séances par classe. Le coût de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance. Une partie de l'activité voile est prise à charge par les communes participantes à hauteur de 10 euros par élève et par séance. Une aide financière de 8 euros par élève et par séance est accordée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui prend également en charge les transports liés à ce dispositif.

Ce dispositif ayant eu un grand succès auprès des écoles primaires des communes-membres, il est proposé de le renouveler pour l'année scolaire 2024/2025. Au total 30 classes seront concernées. Les membres du Conseil sont donc invités à :

- renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- accepter la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à hauteur de 8 € par séance et par enfant ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour l'année 2024/2025 avec le Comité départemental de voile de l'Eure ainsi qu'avec les communes engagées dans la mise en place de ce dispositif.

21	Voirie	VOIRIE - Commune d'Ailly - Travaux d'aménagement rue des Colongais - Convention financière - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	--------	---	---------------

La commune d'Ailly et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement de bordures rue des Colongais.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 10 144,37 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune d'Ailly une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT de l'opération, soit une participation estimée à 3 804,13 € HT.

La commune sollicite son fonds de concours virtuel afin de défalquer de son enveloppe le montant de sa participation financière de 32,5 %.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

22	Service Marchés publics	MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Travaux de construction d'une passerelle reliant la gare et la rue Grande à Val-de-Reuil - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation	Jacky BIDAULT
----	-------------------------	---	---------------

Délibération en cours de rédaction à la date d'envoi du dossier.